

Projet de service

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

La Ressource

2025-2029



AFAEDAM

Association Familiale pour l'Aide
aux Enfants et adultes Déficients de
l'Agglomération Messine

SAVS
LA RESSOURCE

76 rue Zac Mermoz – 57155 MARLY

03.87.62.29.00

savs-closphilippericord@afaedam.com

www.afaedam-fap-lespeupliers.com

Juillet 2025



Table des matières

Préambule	4
I. Histoire et projet associatif	5
1. L'histoire.....	5
2. Le projet de l'AFAEDAM.....	5
II. Les missions	7
1. Les textes relatifs à la catégorisation du service	7
a. La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénove et complète la loi n° 75-535 du 30 juin 1975	
b. La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	8
c. La loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)	8
2. Les schémas régionaux et départementaux	9
d. Projet régional de santé.....	9
e. Schéma départemental de l'autonomie	9
3. Les arrêtés d'autorisation, agréments, habilitations	10
III. Le public et son entourage	10
1. Les caractéristiques et évolutions des personnes accompagnées	10
2. Les besoins des personnes accompagnées	12
f. Les besoins en matière de santé somatique ou psychique	13
g. Les besoins en matière d'autonomie.....	14
h. Les besoins en participation sociale.....	15
3. Les relations avec l'entourage	16
IV. Nature de l'offre de service et son organisation.....	16
1. La nature de l'offre de service.....	16
a. Le projet socio-éducatif.....	16
b. La construction du projet personnalisé	19
c. L'offre de services.....	21
2. L'organisation interne de l'offre de service	25
a. Les modalités d'admission.....	25
b. Les modalités d'organisation interne à la structure	26
c. La fin de l'accompagnement.....	26
3. L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture	27



V.	Les principes d'intervention	31
1.	Les sources des principes d'intervention	31
2.	Une démarche d'amélioration continue de la qualité.....	32
3.	La gestion des paradoxes et modalités de régulation	34
4.	La politique de lutte et de prévention des risques de maltraitance.....	37
VI.	Les professionnels et compétences mobilisés	39
1.	Les compétences et les qualifications	39
2.	Les fonctions et délégations.....	40
3.	La dynamique du travail d'équipe et l'organisation de l'interdisciplinarité	40
4.	Le soutien aux professionnels	41
VII.	Les objectifs d'évolution, de progression et de développement	43
1.	Plan d'actions	45
2.	Fiches-action	2



Préambule

L'actualisation du projet de service du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) fait suite au nouvel arrêté du Département de la Moselle du 3 mai 2023 portant création d'un SAVS. Antérieurement à cette date, l'AFAEDAM gérait un Service d'Accompagnement à l'Hébergement des Travailleurs Handicapés en Milieu Ouvert (SAHTHMO), dispositif non identifié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS). Il a été baptisé SAVS « La Ressource », nom proposé par l'équipe éducative avec avis de représentants des personnes accompagnées.

La construction du projet s'est appuyée sur des ateliers de réflexion et de rédaction de l'ensemble de l'équipe socio-éducative du service, soit six personnes dont la Cheffe de service. La directrice a participé aux synthèses des journées et à l'aide à l'élaboration d'une fiche action. L'intervention du CREAI¹, dans l'animation de cette réflexion et dans l'écriture, a permis de concentrer la démarche sur les échanges entre professionnels. L'écrit s'appuie sur les exigences du cadre réglementaire et les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS). Le recueil des points de vue des personnes accompagnées, les enquêtes de satisfactions annuelles ainsi que l'évaluation externe du FAP Les Peupliers, auquel était rattaché précédemment le service, ont servi d'appui à la construction de ce projet.

Ce projet est valable pour une durée de cinq ans, soit 2025 à 2029. Il a fait l'objet d'une présentation pour consultation des personnes accompagnées en réunion d'expression libre le 11 juillet 2025 et a été validé par le Conseil d'Administration du 8 juillet 2025.

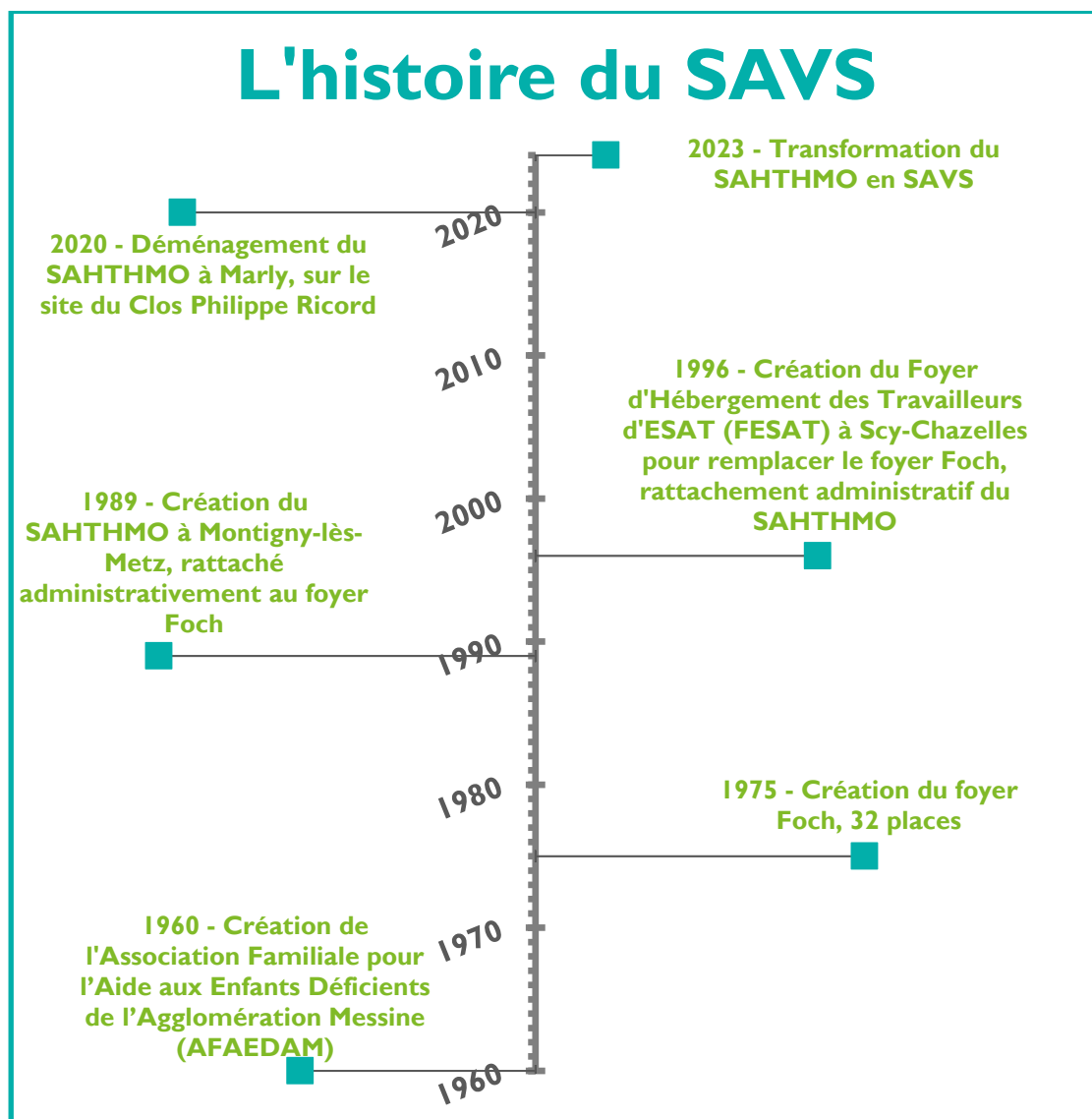
¹ Centre Régional d'Etudes, d'Actions, d'Informations : organisme d'accompagnement, d'information et de formation des acteurs du secteur médico-social



I. Histoire et projet associatif

Le projet de service du SAVS La ressource inscrit ses actions dans le cadre du projet associatif 2024-2029 de l'AFAEDAM, association créée en 1961.

I. L'histoire



2. Le projet de l'AFAEDAM

Selon son projet associatif 2024-2029, L'AFAEDAM « a pour ambition le plein épanouissement, tout au long de leur parcours de vie, des personnes en situation de handicap intellectuel, ou présentant une altération du comportement adaptatif, qu'elle accompagne. Plus largement, par son engagement militant direct au plan local, et via son appartenance au réseau national UNAPEI,



elle œuvre pour une évolution de la société permettant d'inclure pleinement les personnes en situation de handicap.

Elle défend le respect de la dignité et met en œuvre une démarche de bientraitance favorisant l'autodétermination et le bien-être de chaque personne accompagnée, le tout dans un environnement inclusif, bienveillant et sécurisé ».

Son action s'inscrit autour des trois valeurs fortes suivantes :



Notre projet associatif se décline autour de trois engagements déclinés en axes stratégiques :

DÉVELOPPER NOTRE OFFRE
pour s'adapter à l'évolution des besoins des personnes accompagnées et de leur famille

- Adapter de manière régulière nos propres structures à l'évolution du public
- Développer notre offre afin de proposer des solutions adaptées à l'autisme, aux personnes handicapées vieillissantes, au logement inclusif, au répit des aidants
- Promouvoir la bientraitance et la qualité de l'accompagnement
- Créer des partenariats pour fluidifier les parcours tout au long de la vie (tous types de partenariats susceptibles de compléter ou de renforcer les modes d'accueil et d'accompagnement et d'améliorer l'accès aux soins, à l'emploi, au logement, à la culture, ou encore aux loisirs et au sport).

ALLER CHERCHER L'ENGAGEMENT
(militants, partenaires, familles, bénévoles...)

- Susciter l'adhésion des familles à l'association et renforcer l'engagement de ces dernières, et plus largement de nos sympathisants, vers le bénévolat et le militantisme
- Développer un sentiment d'appartenance à l'Association et aux causes qu'elle défend
- Accroître la visibilité et la notoriété de l'Association.
- Consolider les partenariats avec le monde de l'entreprise

Affirmer l'implication de l'AFAEDAM dans la démarche de RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS

- Développer notre place dans l'Economie Sociale et Solidaire
- Poursuivre la transformation numérique de nos outils
- Promouvoir la qualité de vie au travail, notamment par des valeurs managériales, par un investissement formation soutenu et par la confiance apportée aux professionnels
- Intégrer l'écoresponsabilité dans nos projets

Eléments extraits du projet associatif « Nos valeurs, nos ambitions, nos engagements »



II. Les missions

La mission du SAVS est de permettre à la personne accompagnée de vivre en toute autonomie dans le milieu ordinaire dans le respect de ses possibilités de développement et potentialités. Il garantit l'exercice des droits et libertés individuelles à toute personne accompagnée. Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité lui est assuré. L'accompagnement à la vie sociale est une intervention socioéducative dont les finalités sont de **permettre une vie à domicile** et vise la santé, l'autonomie et la participation sociale des personnes accompagnées afin de rompre l'isolement.

Réglementairement, le service a « pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ».

I. Les textes relatifs à la catégorisation du service

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précise dans l'article L.312-I que le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) relève de la 8ème catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Les SAVS sont institués par le décret 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Ce texte de loi, publié au Journal officiel le 13 mars 2005 modifie et complète le Code de l'Action Sociale et des Familles afin de cadrer l'organisation et le fonctionnement des SAVS et des SAMSAH en application des lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005.

- a. La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénove et complète la loi n° 75-535 du 30 juin 1975

Cette loi s'appuie sur deux principes :

- Garantir les droits des usagers et promouvoir l'innovation sociale et médico-sociale ;
- Instaurer des procédures de pilotage du dispositif rigoureuses et plus transparentes en rénovant le lien entre la planification, la programmation, l'allocation de ressources, l'évaluation et la coordination.



Le SAVS garantit la prise en compte et la mise en œuvre de ces deux principes en articulant son projet de service avec les orientations de cette loi qui s'articule autour de 4 axes :

1 ^{er} axe	2 ^{ème} axe	3 ^{ème} axe	4 ^{ème} axe
l'affirmation et la promotion des droits des bénéficiaires et de leur entourage.	l'élargissement des missions de l'action sociale et médico-sociale et la diversification des interventions des établissements et des services.	l'amélioration des procédures techniques de pilotage du dispositif : les schémas départementaux.	l'innovation majeure pour le secteur social et médico-social à savoir : l'obligation d'évaluation.

- b. La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Cette Loi propose une nouvelle définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Le législateur affirme sa volonté de reconnaître et de garantir à la personne en situation de handicap les mêmes droits que toutes les autres personnes, à savoir :

- La citoyenneté
 - Le plein exercice de la citoyenneté
 - La possibilité pour toute personne d'accéder au bureau de vote quel que soit son handicap
 - La possibilité pour toute personne adulte sous tutelle de voter après autorisation du Juge des Tutelles
- La participation
 - Participation de la personne handicapée à la mise en place de son projet de vie ou de son projet personnalisé
 - Représentation des personnes handicapées dans les instances nationales ou territoriales qui travaillent sur la politique du handicap
- L'égalité des droits et des chances

Ces trois principes sont réaffirmés dans l'accompagnement des personnes accueillies au SAVS puisqu'elles sont suivies dans leur logement personnel et le service s'appuie sur l'ensemble des ressources de droit commun.

- c. La loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)

La loi HPST crée les Agences Régionales de Santé (ARS) ayant notamment sous tutelle les établissements et services médico-sociaux (ESMS). Cette nouvelle entité a notamment pour rôle



la tarification et le contrôle des ESMS à travers la création des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM). L'ARS construit avec les acteurs du territoire un projet régional de santé qui intègre des actions en faveur des personnes en situation de handicap. Le SAVS est donc soumis à la mise en œuvre de ces actions.

2. Les schémas régionaux et départementaux

d. Projet régional de santé

Le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028, est la feuille de route de l'ARS et de ses partenaires pour la politique de santé du territoire. Il se décline en 7 axes autour de la santé. Le SAVS contribue à deux axes spécifiquement :

- **Faire évoluer le système dans une logique de parcours.** La transformation du SAHTHMO en SAVS réaffirme les missions du service dans une volonté d'accompagner la personne dans sa globalité et le fait de ne pas conditionner l'accompagnement à l'emploi contribue à éviter les ruptures de parcours.
- **Améliorer l'accès aux soins et l'autonomie des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des personnes en situation fragile dans une logique inclusive.** L'accompagnement du SAVS au sein des services de droit commun et avec les partenaires du territoire contribue à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.

e. Schéma départemental de l'autonomie

Le schéma départemental de l'autonomie de la Moselle 2018-2022, toujours en cours de validité en 2025, affiche quatre orientations déclinées en quinze fiches actions. Il concerne les personnes en situation de handicap de tout âge, ainsi que les personnes âgées. C'est pourquoi le SAVS n'est concerné que par une part des actions à déployer et contribue aux fiches actions suivantes :

- **Favoriser l'accès à la vie sociale des personnes âgées ou en situation de handicap.** Le service s'appuie sur le milieu ordinaire pour la réalisation d'activités de loisirs. Des sorties peuvent également être organisées en fonction de l'agenda culturel de l'agglomération messine.
- **Conforter le pilotage des services intervenant à domicile.** En 2023 la transformation du SAHTHMO en SAVS contribue à cette action. Les missions d'intervention du service se sont étendues et les moyens financiers ont été ajustés afin de permettre la vie chez soi et le maintien au domicile des personnes handicapées vieillissantes.
- **Apporter un soutien spécifique aux proches aidants.** L'intervention au domicile de la personne peut soulager les aidants vivant à domicile en fonction des objectifs d'accompagnement. Elle peut également être favorable aux aidants non domiciliés avec la personne, notamment pour ce qui concerne les démarches administratives. D'autres actions sont à développer en ce sens.



- **Recenser et développer les solutions alternatives de logement de droit commun, innovantes et adaptées aux besoins.** Le service s'appuie sur les services de droit commun, il mobilise également les dispositifs d'habitat inclusif et notamment celui du Clos Philippe Ricord, géré par l'AFAEDAM, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), et étudie sa possible mutualisation pour monter des projets sur mesure en fonction des besoins des personnes : il s'agit là de projet à étudier.

- **Promouvoir une offre diversifiée et adaptée aux besoins d'accompagnement.** Le service s'est détaché du FAP Les Peupliers administrativement et comptablement depuis l'arrête de transformation SAVS et la création de son Numéro de FINESS en 2023. Il a déménagé de son site de Montigny-lès-Metz en 2020 pour s'installer au plus près des personnes accompagnées au sein du Clos Philippe Ricord. Il est accessible en transports en commun pour les bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement vivant sur l'agglomération messine. Avec cette transformation, ses moyens ont augmenté, permettant ainsi d'accompagner 45 personnes, voire plus. L'accompagnement du SAVS s'appuie sur une personnalisation de l'accompagnement en fonction du projet de chaque personne. Pour cela l'AFAEDAM a embauché de nouveaux professionnels pour compléter l'équipe et diffuser un accompagnement de qualité et à partir du domicile de la personne.

3. Les arrêtés d'autorisation, agréments, habilitations

L'arrêté N° 2023-DS-002199 en date du 3 mai 2023 portant création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) autorise l'AFAEDAM à créer un SAVS prévu à l'article L-321-I du CASF par la transformation de son SAHTHMO dont la capacité totale autorisée est de 45 places. La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

III. Le public et son entourage

I. Les caractéristiques et évolutions des personnes accompagnées

Les données suivantes sont extraites au 15 juillet 2024.

49 personnes sont accompagnées au 15 juillet 2024 (51 au 31 décembre 2024), soit 4 personnes de plus que prévu dans l'agrément – Le Conseil Départemental demande d'avoir une file active à 130 %, soit près de 60 mesures à exercer.

Le public compte 30 hommes et 19 femmes dont 14 couples. 6 personnes accompagnées sont parents (deux ont des enfants mineurs). La personne accompagnée la plus jeune a 23 ans et la plus âgée 70 ans. La moyenne d'âge des personnes accompagnées est de 47,5 ans.

Nombre de personnes accompagnées par tranche d'âge

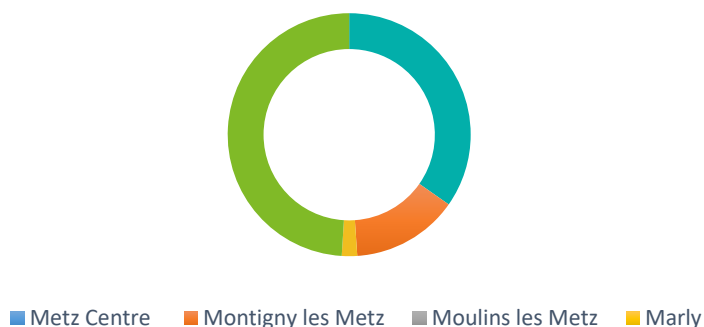


■ 20-29 ans ■ 30-39 ans ■ 40-49 ans
■ 50-59 ans ■ 60 ans et +

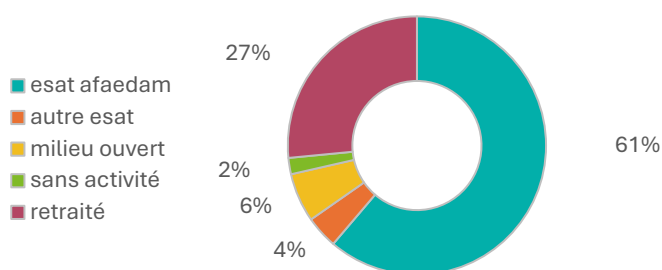


Les personnes qui bénéficient d'une mesure SAVS sont prioritairement locataires, majoritairement dans le parc social et notamment HLM. 25 personnes vivent au sein du dispositif d'habitat inclusif géré et porté par la Vie Associative de l'AFAEDAM. Les 24 autres sont locataires de logements dans le bassin de Metz et une personne vit en famille.

Secteurs d'intervention du SAVS



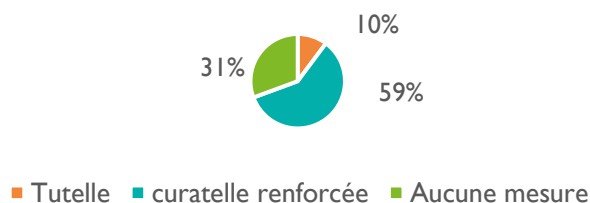
Situation socio-professionnelle



27 personnes travaillent dans un des deux ESAT gérés par l'AFAEDAM. Trois personnes travaillent dans un ESAT géré par une autre association (CMSEA). 14 personnes sont retraitées d'ESAT. Quatre personnes exercent en milieu ouvert. 2 personnes sont sans activité professionnelle.

Les personnes accompagnées sont sous tutelle, ou curatelle renforcée. Des associations tutélaires sont mandatées par le juge : l'UDAF² exerce 21 mesures, l'AT 57³ exerce 7 mesures, Active 2 mesures, deux mandataires privés et deux familles complètent ce panel. 15 personnes sont sans mesure de protection.

Type de mesure de protection juridique



Le passage de SAHTHMO en SAVS légitime l'accompagnement des personnes retraitées (14 personnes) et fait du SAVS un établissement à part entière et non plus un service « rattaché » au FAP. Il a un budget de fonctionnement propre, a développé son activité avec le recrutement de nouveaux collaborateurs pour exercer les 45 mesures identifiées dans l'agrément et a le projet d'embaucher un-e chef-fe de service à temps partiel pour animer ce dispositif.

² UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

³ AT 57 : Association Tutélaire de Moselle



2. Les besoins des personnes accompagnées

Les besoins des personnes accompagnées par le SAVS sont ici recensés à partir de la nomenclature SERAFIN-ph et de ses trois domaines : santé, autonomie et participation sociale. Les besoins de la population concernent principalement cette troisième partie.

f. Les besoins en matière de santé somatique ou psychique





g. Les besoins en matière d'autonomie





h. Les besoins en participation sociale



3. Les relations avec l'entourage

Au SAVS, pour toutes décisions ou démarches, le consentement éclairé est systématiquement recherché.

La personne accompagnée décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Ce choix est respecté, sauf situations exceptionnelles :

- nécessité de répit pour la personne de l'entourage
- mesure de protection juridique
- en cas de problèmes récurrents

La personne accompagnée est informée qu'elle peut désigner une personne de confiance parmi son entourage, qui pourra l'assister dans ses démarches. Cette personne n'a pas besoin d'être un membre de la famille. Ce choix est enregistré dans le Dossier Unique Informatisé (DUI Ogirys, développé par Socianova) ainsi que dans le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP), qui est revu chaque année. Le SAVS fournit un formulaire permettant de nommer cette personne de confiance.

En complément, le SAVS joue un rôle de conseil en soutenant les aidants dans des démarches telles que l'ouverture de droits, la recherche de logement, ou la prise de décisions adaptées à des situations spécifiques. Il peut également orienter vers des services et professionnels spécialisés, comme la Plateforme de répit PR57 ou des professionnels de santé. En outre, le SAVS informe sur les mesures de protection juridique et les associations partenaires, et accompagne la personne dans ses démarches pour accéder à ces ressources.

IV. Nature de l'offre de service et son organisation

I. La nature de l'offre de service

a. Le projet socio-éducatif

Les professionnels du service fondent leur intervention sur une posture « d'aller vers », sur la mise en place d'une relation de confiance et de recherche d'adhésion au projet d'accompagnement (sans quoi pas d'accompagnement possible ou difficile) et dans l'accès aux droits. Ils privilégient le « faire avec », au « faire pour » la personne accompagnée et l'accompagnent en ce sens, généralement à partir de son domicile personnel.

Le projet socio-éducatif vise ainsi à maintenir l'autonomie et les acquis de la personne accompagnée pour permettre l'accès ou le maintien dans un logement du milieu ordinaire et favoriser le bien être de chacun. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Aider à la définition d'un projet de vie
- Aider à l'organisation des tâches de la vie courante (ménage, repas, courses, hygiène...) en recherchant notamment les services de droits communs qui peuvent accompagner ces actes au quotidien, en proposant des techniques d'apprentissage, en « faisant avec »



- Soutenir les liens sociaux, la communication, le relationnel avec les autres acteurs du projet et permettre de lutter contre l'isolement
- Favoriser la participation à la vie sociale et aux loisirs : culture, sport, bénévolat et vie associative, citoyenneté
- Développer la mobilité, les déplacements, l'accès aux transports,
- Accompagner dans le parcours de santé : ouverture des droits, suivi et coordination des rendez-vous et autres démarches
- Soutenir, accompagner, prévenir, protéger, informer à la vie affective et sexuelle : conjugalité, parentalité
- Accompagner l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et ainsi soutenir les compétences liées à l'emploi,
- Aider à la réorientation, à la préparation à l'inactivité (inaptitude, retraite)
- Accompagner à l'habitat : accompagner dans la recherche d'un appartement, dans l'accès et le maintien dans le logement : « apprendre à habiter son logement », construire et s'approprier son chez soi : aménagement, démarches administratives, repères des dépenses liées au logement, adaptation des conditions de logement, paiement du loyer ...
- Accompagner le parcours locatif en lien avec le vieillissement et éviter les ruptures de parcours : orientation vers le secteur personne âgée, à l'accompagnement médicalisé, à l'acceptation de la perte d'autonomie
- Soutenir par l'accompagnement aux démarches socio-administratives, l'accès aux droits et à la protection et assurer le lien et la coordination avec les mandataires judiciaires
- Favoriser la pair-aidance
- Offrir les conditions pour pouvoir agir et exercer son autodétermination.

Selon la situation des personnes, le service peut être amené ponctuellement à accompagner les addictions (jeux-vidéos, alimentation, alcool, tabac, pornographie...), et à fournir un soutien aux aidants, à favoriser l'aide au répit.

L'équipe socio-éducative met en œuvre ce projet, par le biais d'outils et de leviers :

- Personnalisation de l'accompagnement
- Visites à domicile
- Entretiens en face à face, par téléphone, par mail : recueil des demandes, recueil des besoins, co-construction et co-évaluation du projet d'accompagnement personnalisé
- Accompagnements individuels, actions collectives ou d'intérêt collectif
- Accompagnements physiques de certains rendez-vous, auprès de différentes infrastructures ou partenaires
- Co-construction et co-animation d'activités pour organiser et mettre en œuvre le « vivre ensemble », la cohésion, pour rompre l'isolement, et accompagner la découverte d'intérêts :
 - o Actions autour des notions de citoyenneté, du respect de chacun, des risques incendie et de la prévention des risques domestiques.



- Sorties collectives mensuelles, le dimanche, ou à d'autres moments, afin de développer l'ouverture culturelle, la convivialité et le lien.
- Moments collectifs organisés autour de repas en fonction des fêtes du calendrier : en décembre pour les fêtes de fin d'année, pendant l'été...

En fonction des besoins, la réponse peut être apportée individuellement ou collectivement. L'équipe s'attache à chaque fois à définir avec les personnes les objectifs de ces différents types d'accompagnement en les rattachant au cahier des charges des SAVS édité par le Conseil Départemental.

L'intervention d'un professionnel peut donc être réalisée, en fonction de la modalité la plus adaptée :

- Au bureau (8h à 20h en semaine, les dimanches)
- A domicile
- En accompagnement vers l'extérieur
- En salle commune du Clos Philippe RICORD.

Les professionnels ont une amplitude de travail plus large que les horaires d'ouverture du service, de 7h à 21h pour s'adapter au maximum aux besoins et notamment aux besoins des travailleurs, tous milieux de travail confondus.

Zoom sur l'intervention à domicile

L'accompagnement à domicile permet de répondre de manière individualisée aux besoins spécifiques des personnes tout en respectant leur environnement de vie. Cette approche favorise une meilleure compréhension des conditions dans lesquelles évolue la personne, offrant ainsi une intervention directement adaptée à leurs problématiques.

En permettant une observation directe des interactions, du cadre de vie et des difficultés quotidiennes, la visite à domicile permet d'établir un diagnostic précis des besoins. Elle contribue également à sécuriser le parcours locatif, en assurant que le logement est adapté et que les éventuelles modifications nécessaires sont réalisées pour garantir le confort et la sécurité de la personne ou quelles sont à engager.

Ce mode d'intervention facilite la mise en place de solutions concrètes et immédiates, qu'il s'agisse d'assistance pour les démarches administratives, de conseils pour l'organisation du quotidien ou de soutien dans les activités domestiques. Enfin, l'accompagnement à domicile renforce le lien entre le professionnel et la personne accompagnée, créant une relation de confiance et permettant de mieux prendre en compte les aspirations et les besoins spécifiques de celle-ci.

Spécificités de l'accompagnement pour les travailleurs

Les personnes accompagnées exerçant une activité professionnelle ont moins de disponibilité pour l'accompagnement socio-éducatif du fait de leur emploi. Il y a donc une priorisation des



actions en fonction du projet de vie, et une adaptation des modalités d'accompagnement telles que les entretiens en soirée. L'amplitude horaire d'ouverture du SAVS (soirée et dimanche) répond à cette problématique. D'autres modes de communication sont privilégiés comme le téléphone et les mails.

Spécificités de l'accompagnement pour les personnes vieillissantes

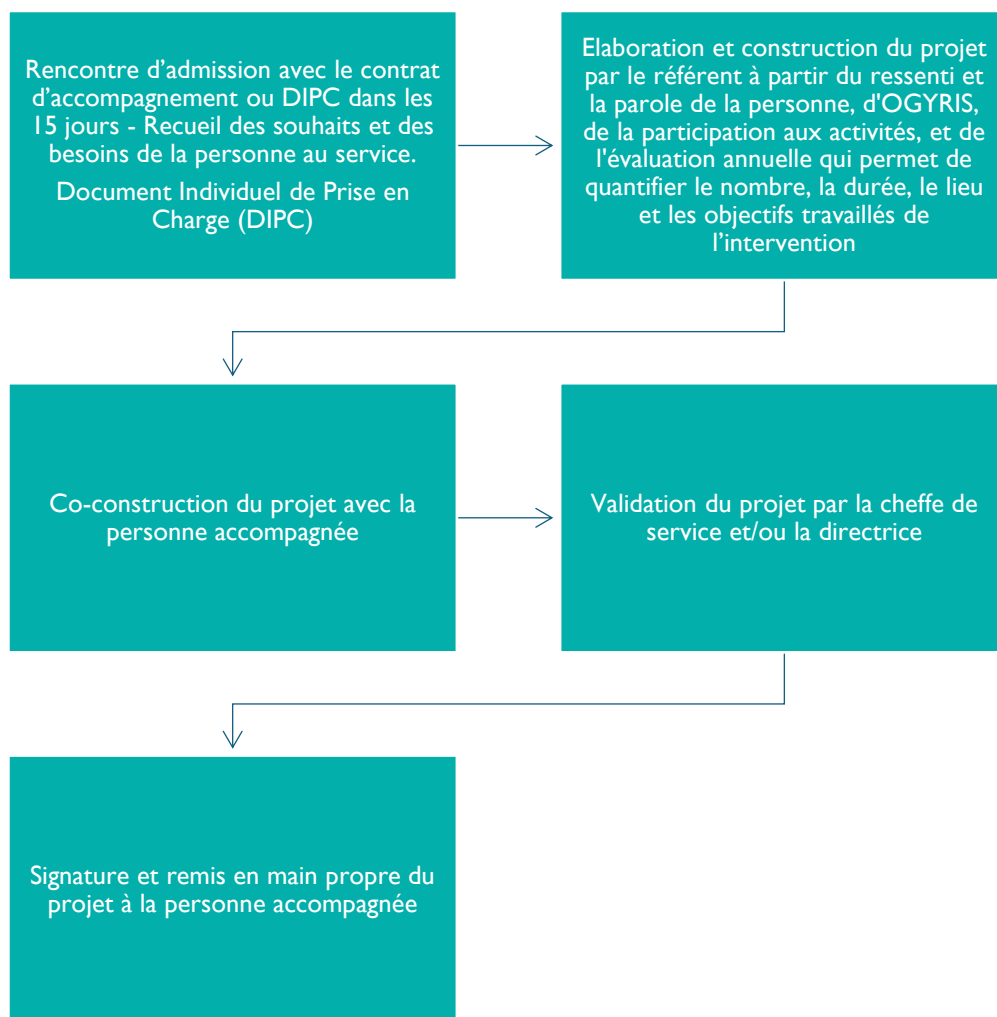
Les personnes vieillissantes présentent des besoins accrus en matière de santé, ainsi que pour l'adaptation de leur mode et lieu de vie. L'équipe se repose sur un réseau de ressources spécifiques pour répondre à ces enjeux, telles que l'aide à la personne, le logement adapté ou une réorientation vers un établissement. Par ailleurs, elle accompagne ces personnes dans leurs démarches administratives et ajuste l'accompagnement en fonction des priorités et des moyens disponibles, notamment en adaptant les modes de communication et en priorisant les actions.

b. La construction du projet personnalisé

L'équipe socio-éducative du SAVS accompagne chaque personne à travers un référent dédié. Ce dernier collabore étroitement avec la personne pour élaborer un contrat d'accompagnement à la vie sociale et définir les objectifs du projet d'accompagnement personnalisé (PAP). Construits selon la nomenclature SERAFIN-ph, ces projets incluent les moyens, outils nécessaires et indicateurs d'évaluation. Le référent, acteur clé de cet accompagnement, établit une relation de confiance en répondant aux besoins, aspirations et préoccupations spécifiques de la personne.

Les rencontres et modalités d'accompagnement sont organisées en fonction des objectifs du PAP et des besoins spécifiques. Leur fréquence et les lieux, comme le domicile, le service ou l'ESAT, sont adaptés aux situations. Les accompagnements incluent des démarches variées, telles que des rendez-vous administratifs, médicaux ou des achats essentiels ou non. En l'absence du référent, les personnes peuvent solliciter l'ensemble de l'équipe du service pour toute assistance nécessaire.

Les modalités de construction du PAP sont les suivantes :



Ensuite, le projet est révisé chaque année lors d'une rencontre avec la personne, soit au bureau soit à son domicile. Cette révision se base sur un bilan de l'année écoulée construit avec la personne.

La référence peut être changée à la demande de l'une ou l'autre partie, notamment pour redynamiser l'accompagnement après plusieurs années, résoudre des problèmes relationnels récurrents ou gérer un suivi complexe. Si la personne accompagnée demande ce changement, une rencontre sera organisée avec la cheffe de service pour évaluer ses motivations.

L'équipe ou le référent, avec l'accord de la personne, peut organiser des rencontres avec les différents professionnels impliqués dans son projet de vie, tels que ceux de l'ESAT, le tuteur ou curateur, la personne de confiance, ou les conseillers de CAP Emploi et de la mission locale. Ces échanges permettent de coordonner les actions et de travailler ensemble pour atteindre les objectifs fixés avec la personne, toujours en respectant ses projets et ses aspirations.

Le service ne diffuse pas le projet personnalisé car la personne est la seule concernée par celui-ci, elle est donc libre de le partager avec sa famille, son mandataire ou autre.



c. L'offre de services

« La transformation du SAHTHMO en SAVS a pour objectif d'adapter l'offre de services à l'évolution des besoins médico-sociaux identifiés relevant des Personnes en Situation de Handicap (PSH) sur le territoire Mosellan. D'élargir le public pris en charge en ne privilégiant plus le seul critère de lien avec l'emploi mais en ouvrant cette offre à un plus grand nombre de PSH domiciliées hors d'un cadre institutionnel. Elle permet en outre d'élargir l'accompagnement aux PSH qui en ont besoin, s'agissant notamment de ceux qui n'ont plus la capacité de travailler en raison de leurs pertes d'autonomie (Personne Handicapée Vieillissante). »

Le cahier des charges pose les bases d'une relation tripartite entre le Département de Moselle, la MDPH⁴ et les organismes gestionnaires, soit d'accompagner les gestionnaires dans une démarche qualité répondant au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Il doit permettre un accompagnement efficient des PSH à partir de leur projet de vie et en référence aux missions respectives de chacun.

Avec l'évolution des besoins, en particulier liés au vieillissement il est essentiel d'adapter en permanence les modalités d'accompagnement et d'augmenter le temps consacré aux interventions à domicile. Pour les personnes vieillissantes, cela inclut l'organisation ou l'accompagnement des rendez-vous médicaux ainsi que la mise en place de services d'aide à domicile indispensables. Les personnes handicapées vieillissantes (PHV) doivent faire face à divers défis, tels que des problèmes de santé physique et mentale, une baisse de l'autonomie, des troubles cognitifs et une dépendance accrue pour les tâches quotidiennes. En cas de besoins spécifiques certains partenaires peuvent être mobilisés pour garantir un accompagnement pluriprofessionnel ou pluridisciplinaire. Il peut s'agir de cabinets infirmiers- des prestataires de portage de repas- des services d'aide à domicile (entretien et courses).

Une même personne peut bénéficier de plusieurs services simultanément.

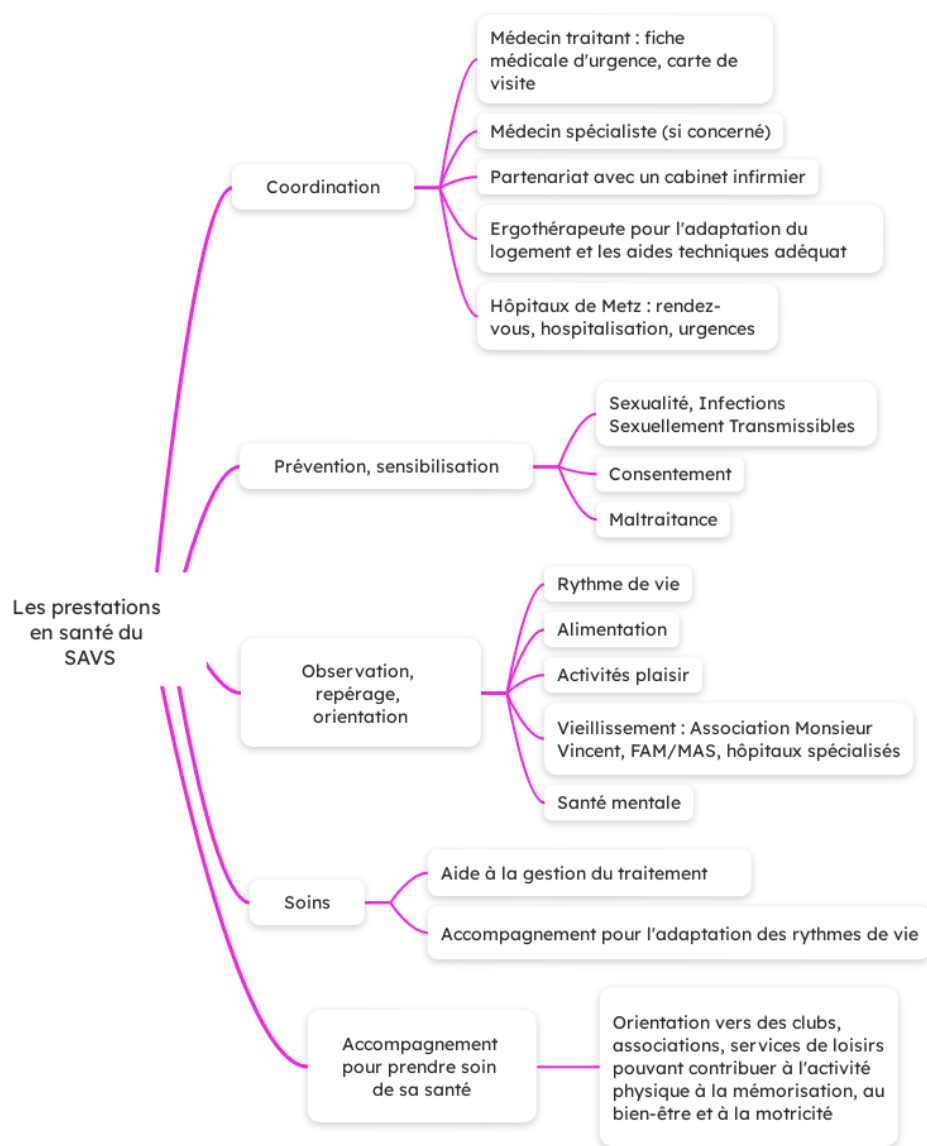
Cette démarche concertée et anticipative vise à garantir un accompagnement global et adapté aux besoins des personnes handicapées vieillissantes, tout en respectant leur souhait de rester à domicile aussi longtemps que possible. Certains bénéficiaires participent aux activités organisées par les structures locales ainsi qu'à celles proposées par le SAVS. Soucieuse du bien-être et de l'avenir des personnes en situation de handicap avançant en âge, l'AFAEDAM collabore avec l'association Monsieur Vincent, qui gère des EHPAD et une future résidence senior. Ce partenariat offre une solution complémentaire et rassurante si le maintien à domicile venait à être réévalué.

⁴ MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées



Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles

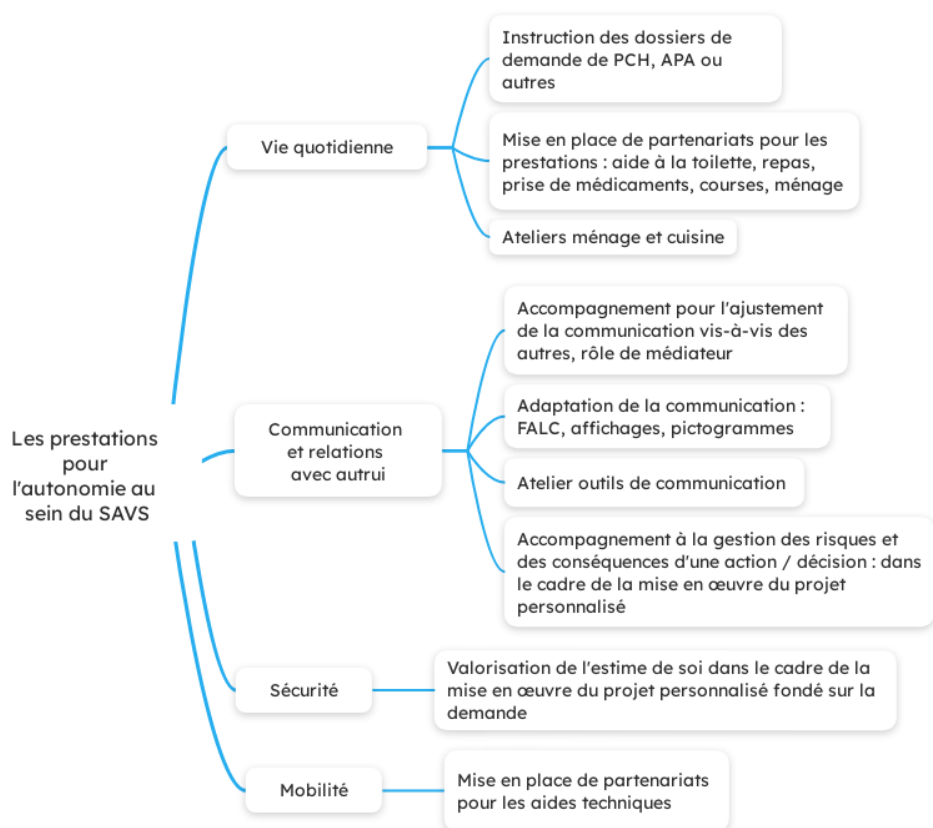
Le SAVS La Ressource ne dispose pas d'un plateau technique médicalisé. L'accompagnement à la santé est favorisé par des apprentissages pour prendre soin de sa santé et dans la coordination avec des partenaires ou prestataires.





Prestations en matière d'autonomie

Les besoins d'autonomie des personnes soutenues par le SAVS varient selon leurs capacités liées au handicap, à leur âge, ainsi qu'à leur environnement et leur mode de vie. Ainsi, les accompagnements proposés par les professionnels sont adaptés individuellement, allant de simples conseils jusqu'à l'orientation et l'accompagnement physique vers des prestataires spécialisés pour répondre de manière spécifique à leurs besoins.

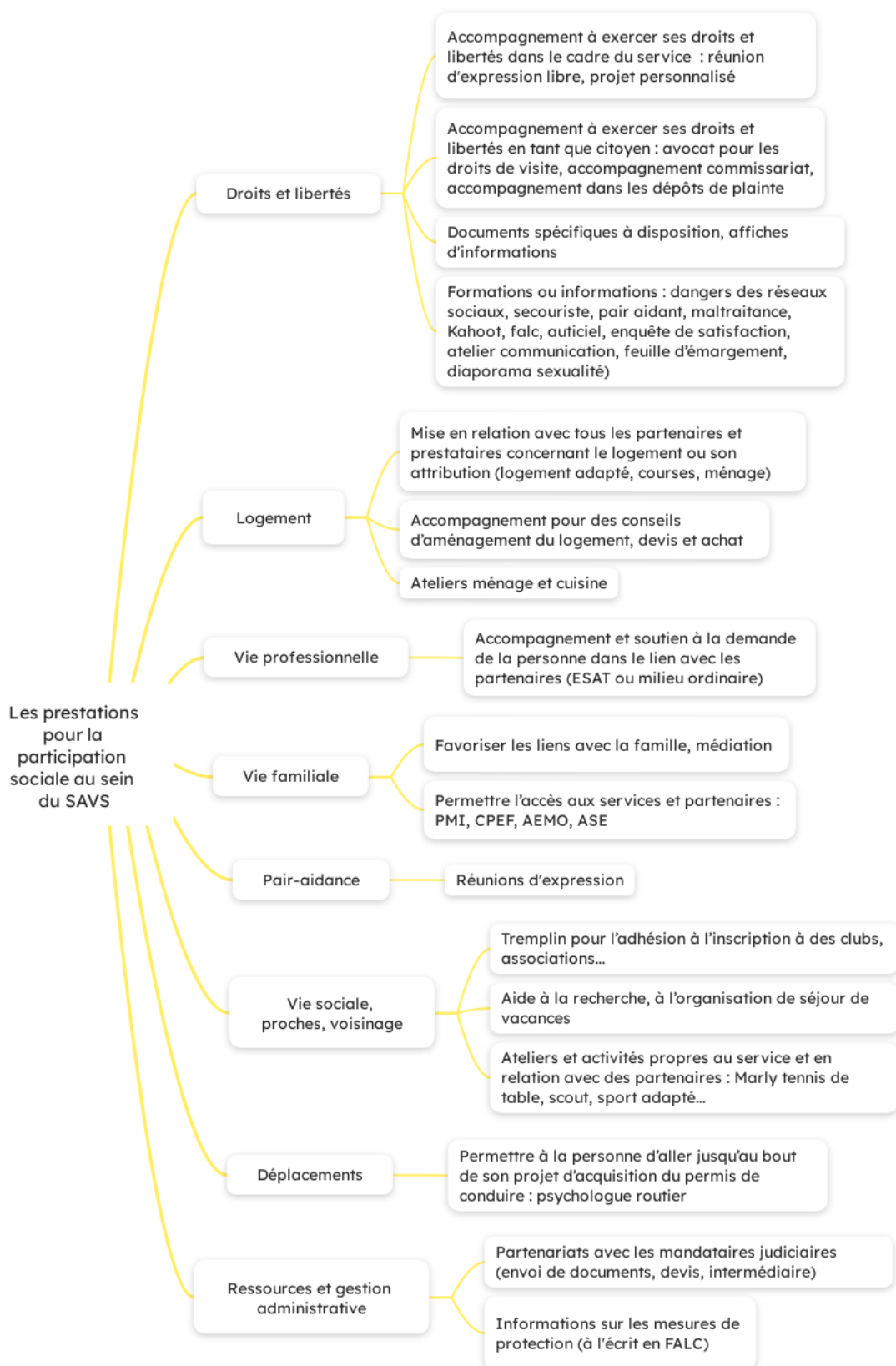


5

⁵ PCH : Prestation Compensatoire du Handicap – APA : Allocation Personnalisée à l'Autonomie – FALC : Facile A Lire et à Comprendre



Prestations pour la participation sociale





2. L'organisation interne de l'offre de service

a. Les modalités d'admission

En raison de l'insuffisance de l'offre sur le territoire, de nombreuses demandes sont adressées au service et/ou notifiées sur Via trajectoire, générant ainsi une liste d'attente. **Une réponse est fournie lorsque la personne concernée ou son entourage prend contact.** Le SAVS La Ressource est fréquemment sollicité par les associations locales ou par des conseillers de la MDPH. Les demandes peuvent être formulées par divers canaux :

- Sur sollicitation d'un professionnel : majoritairement l'assistant de service social, un agent du CCAS de la commune de Marly ou encore des professionnels travaillant en SAVS ou foyer de vie (CMSEA)
- Sur sollicitation des familles
- En étant locataire d'un logement au Clos
- En réalisant une demande sur le site de L'AFAEDAM

Le logiciel Via trajectoire est utilisé, entre autres pour étudier les notifications reçues et reboucler avec la demande de l'un ou l'autre interlocuteur.



Mettre à jour Via-trajectoire en 2025 et utiliser toutes ses fonctionnalités

Pour bénéficier d'une mesure SAVS il faut :

- Être âgé de 18 ans et plus ; communiquer une notification MDPH avec décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) avec la mention « orientation SAVS ».
- Donner son consentement au projet de service et aux prestations proposées en adéquation avec les besoins identifiés. Cette adhésion est indispensable pour établir une relation d'aide.

C'est un dispositif de soutien en milieu ordinaire qui n'a aucun caractère obligatoire. Mesure non contraignante, la personne a donc la possibilité de ne pas y adhérer.

Pour être accompagné par un SAVS il faut :

- Vivre en logement en milieu ordinaire, en logement accompagné, seul ou en famille



- Vivre en établissement médico-social et avec un projet d'accompagnement vers un logement autonome ; la mise en place du service ne se substitue pas à l'accompagnement par l'établissement, mais peut intervenir lors de la phase de transition (collaboration avec le FAP ou autre)
- Avoir un emploi à temps partiel ou à temps plein : en milieu ordinaire de travail, entreprise adaptée ou en ESAT
- Être sans emploi ou en recherche d'emploi
- Être un jeune adulte sortant d'Institut Médico-Professionnel (IMPRO), sans emploi ou éloigné de l'emploi
- Être sur la voie de la marginalisation
- Être une Personne Handicapée Vieillissante (PHV) en perte de capacité de travail ; de PHV retraitée ou en préretraite

b. Les modalités d'organisation interne à la structure

Le service est domicilié au 76 rue ZAC Mermoz 57155 Marly.

Le SAVS est ouvert toute l'année (hors jours fériés) et l'équipe est disponible tous les jours de la semaine et un dimanche par mois.

L'amplitude horaire du SAVS est la suivante :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 21h

Le dimanche : de 10h à 17h

L'équipe éducative est joignable au : 03 87 62 29 00

L'équipe d'encadrement est joignable au 03 87 60 37 37

c. La fin de l'accompagnement

Différents scénarios sont possibles :

- Si tous les objectifs fixés conjointement avec la personne accompagnée et le service ont été atteints.
- La personne demande l'arrêt de l'accompagnement : pas satisfaite de la prestation, envie de faire une pause, relais à un tiers ou atteinte des objectifs
- Non adhésion au projet d'accompagnement / et réciproquement constat du service
- Mobilité professionnelle
- Orientation vers un autre établissement
- Quand vivre à domicile n'est plus possible malgré les intervenants pour certains actes de la vie quotidienne
- Décès



Un rapport de fin de mesure est envoyé systématiquement à la MDPH quel que soit le motif de sortie du dispositif. La sortie ne sera effective qu'à réception de la notification MDPH.

3. L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture

Par définition, le SAVS exerce ses missions en s'appuyant sur ses partenaires dans le champ du handicap et dans le milieu ordinaire. Le service est également appui-ressource pour le milieu ordinaire grâce aux connaissances et compétences déployées par les équipes et les personnes accompagnées.

Partenaires en faveur d'une cohérence du parcours <i>Objectif du partenariat : améliorer la qualité de l'accompagnement</i>	
ESAT (pour les travailleurs)	Relations régulières et partenariats favorisent une meilleure transmission des informations et assurent une cohérence dans le projet professionnel et de vie des personnes accompagnées. Cela inclut des réunions de coordination entre le SAVS et l'ESAT, ainsi qu'un accompagnement adapté aux besoins et objectifs de chacun.
FAP Les Peupliers	Partenariat initié entre le SAVS et le FAP si le projet de la personne est de s'installer en appartement Actions communes : atelier cuisine, atelier communication (traduction FALC des documents, mise en ligne des articles sur les événements ou activités), actions de sensibilisation et d'information
Autres ESMS de l'AFAEDAM (FAP, IME)	Coordination entre les différents services - feuille de route du projet associatif
Autres ESMS (CMSEA, Institut Les tournesols...)	Coordination entre les différents services
Mandataires judiciaires (active, AT57, UDAF, libéraux) et tutelles familiales	Intermédiaire entre la personne accompagnée et le mandataire
MDPH	Publication des notifications de la MDPH, participation à la section spéciale de la MDPH
ASE, MECS, PMI, AEMO	Collaboration aux projets de la personne, intermédiaires et accompagnement physique
Partenariat conjoint : MDPH, CCAS, juge des tutelles, mairie de Marly	Mise en œuvre d'un plan d'accompagnement global (PAG) pour une personne en situation de handicap

Les professionnels du service apportent leur contribution à la cohérence du parcours de la personne en facilitant les échanges avec les partenaires administratifs, et institutionnels, ou associatifs, dans le respect des droits de la personne accompagnée.



Partenaires en santé et bien-être	
<i>Objectifs du partenariat : répondre à un besoin de santé qui ne peut être assuré par le service, permettre l'autonomisation de la personne dans son parcours de santé en fonction de ses capacités, maintenir et développer des capacités physiques et psychiques, contribuer au bien-être physique, mental de la personne</i>	
Infirmiers	Relations quotidiennes pour les soins réguliers des personnes accompagnées, l'organisation des prises de sang, le besoin d'avis sur une situation particulière
Paramédicaux (notamment kinésithérapeutes) et pharmaciens	Mise en place de prestations, instruction de dossier pour les aides et vigilance sur l'exécution des tâches et le respect du planning des interventions. Partenariat créé suite aux difficultés de déplacement des personnes en cabinet (pénurie de professionnel du secteur, nombre important de personnes concernées)
CMP, Hôpitaux de Metz, Médecins traitants, Médecins spécialisés	Sollicitation des professionnels de santé si besoin et pour une complémentarité des soins suite à une hospitalisation, sollicitation pour des réunions/rencontres si une situation urgente ou préoccupante se présente.
Hôpitaux de Metz	Convention AFAEDAM UNEOS si nécessaire : priorisation des consultations Lien entre les résidents accompagnés notamment dans les cas de maladie nécessitant de soins lourds Accompagnement physique à la demande de la personne pour une meilleure compréhension
Pharmacie CHR Centre Hospitalier Régional	Relations régulières, en lien avec les traitements des personnes
Fédération française de sport adapté - Marly tennis de table	Création d'une section de sport adapté, convention
Acteurs de la vie sportive	Proposition d'un éventail d'activités aux personnes accompagnées selon leurs capacités et souhaits afin de leur permettre une inclusion dans la « Cité »

Un soutien est apporté pour la prise de rendez-vous et les déplacements lorsque les personnes accompagnées en expriment le besoin. Les personnes autonomes, quant à elles, gèrent ces démarches de manière indépendante.

Partenaires en participation sociale, ouverture à l'environnement (inclusion dans la cité, environnement proche)	
<i>Objectifs du partenariat : développer ou contribuer à l'inclusion ; être appui/ressource : sensibiliser le monde ordinaire au handicap</i>	
Structures "travail" : France Travail, Cap emploi, Pyramide est, Mission locale,	Accompagnement lié au projet de la personne



Duoday, plateforme inclusion	
Bailleurs sociaux	Instruction des dossiers de recherche de logement plus adapté et dossier FSL
CPAM, CAF	Instruction et suivi des dossiers
Prestataire de l'aide à domicile : "logement" portage repas, accompagnement courses, ménage	Mise en place des prestataires, instruction de dossier pour les aides et vigilance sur l'exécution des tâches et le respect du planning des interventions
CCAS	Suivi des dossiers d'aide sociale Gestion des demandes de logement
ACCELIS	Facilitation dans l'autonomie des déplacements des personnes accompagnées pour les retours en famille ou rendez-vous médicaux
Partenaires à la sensibilisation ou à l'information	Recherche de partenaires en fonction des besoins ciblés dans l'accompagnement (incendie et premiers secours, réseaux sociaux, droits des personnes accompagnées, violences faites aux femmes, bientraitance animale, pairs aidants) Appui sur des vidéos sur des thèmes précis : consentements, autodétermination, ...axes à développer
Acteurs de la vie culturelle	Proposition d'un éventail d'activités aux personnes accompagnées selon leurs capacités et souhaits afin de leur permettre une inclusion dans la « Cité »

De même que dans le domaine de la santé, les personnes sollicitent les partenaires soit de manière autonome, soit sur recommandation des professionnels du SAVS, avec ou sans accompagnement.

Partenaire lié au vieillissement des personnes

Objectifs du partenariat : faciliter une cohérence dans le parcours de vie des personnes, proposer des choix de vie diversifiés, être appui/ressource pour les personnels d'EHPAD en lien avec la question du vieillissement des personnes en situation de handicap

Association Monsieur Vincent	Convention association Monsieur Vincent. Échanges sur les pratiques professionnelles pour une meilleure accompagnement et insister pour que le parcours de vie ne soit pas interrompu
Répit 57	Affinage des grilles d'évaluation du vieillissement et abord de la fin de vie



Le vieillissement des personnes nécessite de poursuivre et d'enrichir ce partenariat pour fluidifier les parcours de vie des personnes.

Partenaires en faveur de la coopération territoriale	
Objectif du partenariat : améliorer la qualité de l'accompagnement	
Agence Régionale de Santé (ARS)	Suivi des consignes et recommandations applicables à l'accompagnement des personnes en situation de handicap
Département de la Moselle	Autorité de tarification, participation à l'élaboration du CPOM
Centres de formation (IRTS de Lorraine, CFA, ALAJI)	Site qualifiant, accueil de stagiaires et apprentis régulièrement, assure la formation des futurs professionnels : l'accueil de stagiaires favorise la transmission des bonnes pratiques professionnelles et permet d'avoir un regard extérieur et d'interroger les pratiques. Présentation du dispositif et de la fiche métier à l'IRTS. Journée d'immersion, et accueil de stagiaire : convention de stage et site qualifiant

Des événements annuels favorisent l'ouverture sur et à l'environnement du SAVS :

- Participation à l'Opération Brioches de l'Amitié avec l'AFAEDAM.
- Mise en place de l'atelier informatique : création des capsules vidéo avec l'aide de l'intelligence artificielle sur des thèmes choisis : le consentement - les missions du SAVS.
- Marché de Noël qui a permis aux personnes accompagnées de montrer leur savoir-faire à travers la création d'objets fabriqués avec des matériaux récupérés ou recyclés.
- Portes Ouvertes et baptême du SAVS La Ressource en 2023 en présence du Président d'honneur et de la Présidente actuelle de l'AFAEDAM, du directeur de l'autonomie du CD et de la Directrice adjointe de la MDPH ainsi que de nombreux autres partenaires.

L'ensemble des partenariats s'appuie sur les modes de communication classiques :

- Appels téléphoniques
- Rencontres
- Entretiens
- Mails : afin de respecter la confidentialité des informations, le nom des personnes n'est pas indiqué dans le corps des mails
- Réunions tripartites
- Réunion générale d'équipe
- Réunions spécifiques MDPH : plan d'accompagnement global

Certains partenariats sont officialisés par des conventions, comme mentionné précédemment. La recherche de nouveaux partenaires dans le milieu ordinaire, visant à répondre aux besoins des personnes accompagnées, s'inscrit dans une volonté d'ouverture de l'établissement à son environnement. Cette démarche est renforcée par l'emplacement du SAVS, situé au sein du



Clos Philippe Ricord en milieu urbain. L'offre de services de proximité ainsi que l'accès à la mobilité constituent des atouts majeurs du service.

Pistes
d'amélioration

Conforter les partenariats existants

Développer les partenariats

Recherches des nouveaux partenariats et notamment sur les questions de parentalité

Contractualiser les partenariats

V. Les principes d'intervention

I. Les sources des principes d'intervention

Le SAVS appuie son intervention sur les recommandations de bonnes pratiques ou référentiels de la Haute Autorité de Santé (HAS) suivants :

- Répit des aidants (points clés, recommandation, grille d'évaluation, argumentaire) - 2024 ;
- FALC - Aider les personnes à s'engager dans leurs accompagnements ou dans leurs soins - 2023 ;
- L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (TDI) - Volet I - 2022 ;
- Améliorer la participation des usagers dans les commissions des usagers et les conseils de la vie sociale - 2022 ;
- Évaluation des ESSMS : référentiel et manuel -2022 ;
- Outil d'amélioration des pratiques professionnelles Plan personnalisé de coordination en santé - 2019 ;
- Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap - janvier 2018 ;
- Les espaces de calme-retrait et d'apaisement - 2017 ;
- Les « comportements problèmes au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés : Prévention et Réponses - décembre 2016 ;
- Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques - mai 2016 ;
- L'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes - mars 2015 ;



- Le soutien des aidants non professionnels. Une recommandation à destination des professionnels du secteur social et médico-social pour soutenir les aidants de personnes âgées, adultes handicapés ou souffrant de maladie chronique vivant à domicile - janvier 2015 ;
- L'accompagnement à la santé de la personne handicapée - juillet 2013 ;
- Adaptation de l'accompagnement aux attentes et besoins des travailleurs handicapés en ESAT - mai 2013 ;
- Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique - juillet 2012 ;
- Accompagner l'accès aux droits dans les établissements ou services de l'inclusion sociale relevant de l'article L312-I du code de l'action sociale et des familles - mai 2012 ;
- L'évaluation interne : repères pour les établissements et services à domicile au bénéfice des publics adultes - avril 2012 ;
- Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux - octobre 2010 ;
- Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service - mai 2010 ;
- Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement - janvier 2010 ;
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement - novembre 2009 ;
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé - décembre 2008 ;
- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - décembre 2008 ;
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement - décembre 2008 ;
- La bientraitance : Définition et repères pour la mise en œuvre - juillet 2008 ;
- Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées - juillet 2008.

En 2023, l'équipe du SAVS a profité de l'évaluation externe du FAP pour mesurer les écarts avec les attendus de la HAS et ainsi mettre en lumière les domaines d'intervention à renforcer. Ces domaines sont repris dans le plan d'action de ce projet.

2. Une démarche d'amélioration continue de la qualité

Le SAVS met en œuvre une démarche d'amélioration continue de la qualité qui résulte entre autres d'une enquête de satisfaction diffusée annuellement auprès des personnes accompagnées et qui s'appuie sur le référentiel de la HAS et les bonnes pratiques professionnelles. L'enquête de satisfaction est co construite avec des personnes accompagnées



volontaires et porte sur les prestations proposées sur l'année écoulée. Chaque personne accompagnée est destinataire de l'enquête et la complète de façon anonyme.

Les résultats sont projetés lors de la réunion d'expression libre du premier trimestre. L'enquête 2023 fait état d'un taux de satisfaction de 97,7 %.

Afin de suivre la mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue, le SAVS organise un comité de pilotage ou intègre des points « amélioration » à une réunion d'équipe ou à la réunion générale. Ces réunions, que nous fixons à trois par an, permettent de discuter des avancées du plan d'action, de partager les résultats des enquêtes de satisfaction et de définir les axes prioritaires pour le semestre à venir. Elles constituent également un espace d'expression collective où les professionnels peuvent contribuer à l'amélioration des pratiques et à l'adaptation des stratégies au regard des besoins des personnes accompagnées.

La démarche collective s'organise en faveur de l'amélioration de tous les processus qui concourent de fait à la promotion de la bientraitance des personnes accompagnées et de la bienveillance globale au travail pour que tous les acteurs du système aient les moyens d'assurer leurs missions dans de bonnes conditions. Elle s'applique sur les prestations directes et sur les prestations indirectes.

Promouvoir la bientraitance et la bienveillance au travail, c'est aussi intégrer dans un PACQ⁶ toutes les actions « système » qui permettent aux professionnels d'évoluer dans un environnement de travail bienveillant et responsable :

- la formation,
- l'autonomie dans la co-construction, avec les personnes, des projets de participation sociale quotidiens (ex : séjours courts, événements, marché de Noël ...),
- La co-construction des documents institutionnels (livret d'accueil, règlement de fonctionnement et projet de service co construit en équipe),
- la communication sur les actions réalisées grâce à l'équipe (communication sur les réseaux sociaux, site de l'AFEADAM, lors des manifestations).
- L'acquisition de nouveaux matériels (écran interactif tactile en 2024, mise à disposition de véhicule de service à compter de 2025 par exemple)

Fonctionner en mode amélioration permet également de mesurer les impacts des actions, comme l'impact de la mise en œuvre du partenariat avec l'association Monsieur Vincent sur la question du consentement (oui je souhaite aller en EHPAD ou en Résidence Senior et l'équipe me donne les moyens d'adhérer pleinement à ce projet, en conscience : je visite, j'invite, je pose des questions, je participe préalablement à une journée sur site, j'évalue). Le sujet du consentement a été largement travaillé avec les personnes accompagnées et continuera de l'être dans la démarche d'auto-détermination qui est soutenue et accompagnée par l'équipe.

⁶ PACQ : Plan d'Amélioration Continu de la Qualité



Dans une logique de responsabilité sociale des entreprises, l'AFAEDAM et le SAVS mènent différentes actions à destination des personnes accompagnées et des professionnels :

- En termes de gestion des déchets : tri (plastiques, biodéchets, huiles, travaux, dangereux) et traçabilité (encore à déployer)
- En faveur d'une mobilité durable
- Formation aux risques divers (incendie, SST⁷, Premiers secours pour les personnes accompagnées...)
- En faveur des énergies/fluide : pose de stores occultants, locaux équipés de panneaux solaires pour chauffer l'eau.
- Et d'autres à imaginer

Des actions d'amélioration sont identifiées dans le plan d'action pour les années à venir avec des actions de sensibilisation et des changements de comportements relatifs à la gestion des déchets.

Pistes
d'amélioration

Développer la démarche d'éco-responsabilité
Du service
Pour les personnes accompagnées

3. La gestion des paradoxes et modalités de régulation

Les principes mêmes de l'action sociale et médico-sociale entrent parfois en tensions. Dans chacun des établissements ou services, il existe une traduction spécifique, des choix éthiques, des postures déterminées. Comment les professionnels du SAVS répondent-ils aux paradoxes qu'ils rencontrent ?



- Liberté et sécurité :

Les personnes logées au Clos Philippe Ricord, dispositif d'habitat inclusif, sont libres d'accueillir les personnes qu'ils souhaitent. La présence du personnel socio-éducatif et les caméras peuvent induire un

⁷ SST : Sauveteur Secouriste au Travail



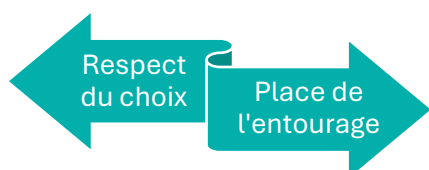
sentiment de surveillance. Cela s'observe lorsque les visiteurs viennent se présenter au bureau du SAVS lors d'une visite.

- ⇒ Les professionnels informent régulièrement les personnes et leur entourage sur leur liberté et droits des locataires, et leur disponibilité en cas de besoin. Pour toute personne vivant en milieu diffus la disponibilité aux horaires d'ouverture du SAVS permet une écoute bienveillante, rassurante. La présence des professionnels sur le site d'habitat inclusif permet pour certains un accès au logement dans un milieu sécurisé parfois nécessaire et contractuel.

- L'installation du service sur le site de l'habitat inclusif

Les locaux du service sont installés au sein du Clos Philippe Ricord. Or, le SAVS n'est pas un service dédié exclusivement aux habitants du Clos.

- ⇒ L'habitat inclusif est un habitat adapté qui se situe entre le milieu spécialisé et le milieu ordinaire. Il permet de rassurer les personnes et leur entourage et travailler les habiletés dans un cadre rassurant construit sur les repères des personnes ayant connu un accompagnement médico-social avant leur accueil au Clos ce qui est permis par la présence des éducateurs. Il peut être une solution intermédiaire.



- ⇒ L'habitat inclusif peut être une passerelle vers le milieu ordinaire selon le projet de vie des personnes. Dans ce cadre un suivi SAVS permet de travailler le projet pour acquérir les compétences en ce sens.

- Place des familles, des mandataires, des familles mandataires et choix de la personne accompagnée

Les familles et/ou mandataires peuvent parfois émettre des volontés et être en désaccord avec la personne accompagnée.

- ⇒ Les familles/mandataires ne sont pas toujours invitées aux réunions de projet personnalisé. La réunion d'évaluation du projet est fixée avec la personne, c'est à elle de choisir si une tierce personne peut y participer. L'écrit professionnel qui formalise le projet est donné à la personne accompagnée, c'est à elle de choisir si elle le partage



- avec sa famille et/ou son mandataire judiciaire. Lorsque les familles outrepassent les droits de la personne accompagnée, les professionnels informent les familles de leur obligation de confidentialité et mettent la personne au centre du projet.



- Inclusion en milieu ordinaire / milieu ordinaire non adapté :

Il y a parfois un grand écart entre le milieu spécialisé et le milieu ordinaire.

- ⇒ Par certaines activités ou adhésion à une vie associative, les professionnels mobilisent les ressources du milieu ordinaire. Systématiquement, les professionnels proposent aux personnes de s'appuyer sur les ressources de la Cité
- ⇒ L'équipe du SAVS informe et sensibilise les partenaires au handicap

L'équipe observe une volonté des personnes d'aller travailler en milieu ordinaire. Or, leur réalité peut se confronter à celle du milieu ordinaire : ressources financières, diplômes demandés, compétences professionnelles nécessaires, limitation des adaptations dans le milieu ordinaire, manque de ressources dans le milieu ordinaire pour accompagner.

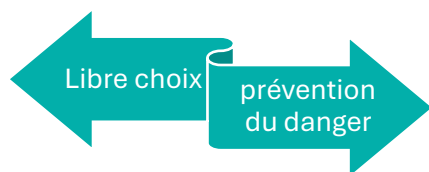
- ⇒ L'équipe informe, accompagne, permet l'expérimentation (stages, duoday, chantiers d'insertion) des personnes pour confronter leurs souhaits et attentes, aux attendus et exigences du milieu ordinaire.
- ⇒ Un travail de responsabilisation, d'information sur les conséquences d'une absence au travail, notamment sur le salaire, et une aide à la gestion budgétaire peuvent être engagés.



- Responsabilisation et temps institutionnel

Le rôle des professionnels du service est de responsabiliser les personnes sur leurs droits et devoirs. Parfois par exigences, manque de temps, délais à respecter, indisponibilité, les professionnels anticipent les demandes des personnes. Ils peuvent alors agir à la place de la personne par facilité, par rapidité

- ⇒ Chaque décision est revue ensuite avec la personne pour s'assurer de son accord. La posture peut être réajustée grâce aux partages de pratiques au sein de l'équipe.



- Libre choix de la personne / mise en danger

Les professionnels observent parfois une mise en danger des personnes et questionnent son libre choix.

- ⇒ Des informations individuelles et collectives dans une démarche de prévention sont régulièrement mises en œuvre : risques d'internet, droits des personnes, consentement.
- ⇒ Lorsque les personnes se mettent en danger financièrement ou dans le cadre de comportements inadaptés, les professionnels peuvent être amenés à informer le mandataire, ou à faire une demande de protection.



4. La politique de lutte et de prévention des risques de maltraitance

La maltraitance, définie à l'article L. 119-I du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

« vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

En complément, le guide d'amélioration des pratiques portant sur la *Bientraitance et la gestion des signaux de maltraitance*, publié par la HAS en octobre 2024, précise que « la bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance ».

Dans une démarche de lutte contre la maltraitance, l'individualisation de l'accompagnement contribue à prévenir les risques de maltraitance, en favorisant pour chaque personne accompagnée :

- la personnalisation des prestations et l'adaptation du suivi,
- la transmission des coordonnées et la présentation des fonctions de la personne qualifiée,
- la présentation de la fonction et la nomination d'une personne de confiance,
- la possibilité d'un changement de référent si la relation de confiance ne se noue pas,
- de manière générale, une vigilance systématique de l'équipe pour nommer un référent dont les compétences sont les plus adaptées aux besoins de la personne accompagnée.

Lorsqu'ils se présentent, des modalités de repérage et de gestion des risques de maltraitance sont mis en œuvre au sein du SAVS :

- Procédure institutionnelle de gestion et de signalement des faits de maltraitance, intégrant la notion de suspicion ;
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) mis à jour avec un salarié représentant chaque corps de métier ;
- Fiche d'événement indésirable (FEI) rédigée pour chaque incident dans le logiciel OGIRYS : permet d'observer la récurrence et les circonstances de l'incident concernant la personne accompagnée, sa famille le cas échéant et les professionnels ;
- FEI, réclamations et plaintes communiquées, en comité de gestion et remontées à la Direction Générale en fonction de la gravité de la situation ;
- Procédure de gestion des réclamations : pour chaque réclamation un appel téléphonique est proposé lorsque celle-ci concerne une famille. Une rencontre est ensuite proposée à l'émetteur, la réponse apportée peut être confirmée par courrier et la personne est informée des recours possibles.



- Si récurrence des événements : possible signalement de la situation au Conseil Départemental (CD) et au mandataire judiciaire pour une transmission au juge des tutelles lors d'une situation de danger ou risque de danger. En cas de transmission au CD, un suivi à 15 jours et un mois des réponses mises en œuvre est demandé ;
- Si refus d'accompagnement par la personne ou son entourage empêchant l'accompagnement : la MDPH est informée
- En cas d'attitude inadaptée de la part d'une personne accompagnée, la direction s'appuie sur le règlement de fonctionnement et la loi pour réaliser un entretien avec elle. Si une situation similaire se reproduit, elle peut mener à une demande de fin d'accompagnement à la MDPH.

Dans le cadre de la politique de lutte contre la maltraitance du SAVS La Ressource, les modalités de communication auprès des personnes accueillies ou accompagnées prennent différentes formes telles que l'affichage et la diffusion des chartes produites, d'échanges lors de réunions d'expression ou de moments informels. Par ailleurs, des groupes de travail concernant des documents officiels (règlement, personne de confiance...) et un atelier de communication pour traduire les documents en FALC contribuent à nourrir cette communication.



Communiquer sur les FEI en réunion d'expression libre

Concernant les professionnels, des actions et orientations en matière de gestion du personnel, sont employées :

- Formations portant sur la bientraitance : systématiquement déployées pour les nouveaux salariés et rappels réguliers possibles pour les plus anciens ;
- Formations pour améliorer la connaissance du public, la posture et les pratiques professionnelles : vieillissement, approche du handicap social, premiers secours en santé mentale, gestion des conflits, visites à domicile, violences faites aux femmes, sécurité incendie, santé sécurité au travail, écrits professionnels ;
- Formation aux risques incendie ;
- Participation à des webinaires (ex. : malnutrition), colloques, ou informations (ex : intervention sur les violences faites aux femmes) ;
- Entretien professionnel et d'évaluation réalisés avec chaque salarié : échange sur le parcours du salarié et ses besoins, sur ses objectifs et sur la posture professionnelle. Il peut conduire à des échanges sur la maltraitance, la bientraitance ou l'éthique ;



- Constat d'une attitude inadaptée chez un professionnel : mise en œuvre possible de différentes actions :
 - un relais de l'accompagnement par l'équipe ;
 - un entretien avec la direction avec compte-rendu signé conjointement ;
 - une proposition de formation pour une meilleure connaissance des spécificités des personnes accompagnées : sensibilisation au handicap mental ou psychique par exemple ;
 - un accompagnement vers une réorientation professionnelle ;
 - des sanctions (blâme, avertissement, mise à pied, licenciement).

L'ensemble des actions en faveur de la bientraitance et en prévention des risques de maltraitance sera intégré dans le plan d'amélioration continu de la qualité qui sera individualisé pour le SAVS à compter de 2026.

A ce jour, aucun référent bientraitance n'est nommé au sein du SAVS.

VI. Les professionnels et compétences mobilisés

I. Les compétences et les qualifications

Le SAVS « La Ressources », compte, au **31/12/2024, 4 salariés permanents, soit 3.66** Equivalent Temps Plein (ETP) dédiés (hors Direction et secrétariat).

Fonction	ETP
Intervenant social : de formation Assistante de service social	1,00
Intervenant social : de formation Educateur Spécialisé	1,86
Intervenant social : de formation Aide Médico Psychologique	0.80
Intervenant social : de formation autre (licence pro)	0.5
Sous total	4.16

Si l'on ne considère que le personnel socio-éducatif et en prenant en compte les 51 mesures exercées au 31/12/2024, un intervenant social exerce en moyenne 14.78 mesures simultanément.

La direction est composée d'une directrice et une cheffe de service, soit 1,85 ETP et d'une secrétaire à temps plein (FAP, CLOS P. RICORD et SAVS confondus). Le temps dédié au SAVS est proratisé à 10 %.



2. Les fonctions et délégations

Au sein de l'équipe socio-éducative, aucune différenciation entre les fonctions n'est mise en œuvre. Chaque intervenant social de l'équipe a pour mission d'accompagner les personnes dans la construction et la mise en œuvre de son projet personnalisé.

La direction partage son temps avec le FAP et le Clos P. Ricord. Elle a pour responsabilité, la mise en œuvre des missions du service, l'accueil des personnes dans le respect de leurs droits, la gestion du personnel, la gestion administrative et logistique du dispositif.

Une secrétaire a la charge de la gestion administrative du SAVS.

3. La dynamique du travail d'équipe et l'organisation de l'interdisciplinarité

Le SAVS est situé au sein du dispositif d'appartements inclusifs « Le Clos Philippe Ricord ». Des espaces et temps d'échange animent ces deux dispositifs.

- Les réunions bi-mensuelles

Les réunions avec l'équipe de Marly (SAVS et Clos) ont lieu deux fois par mois, l'une est destinée à l'équipe socio-éducative du SAVS ; la seconde inclut les deux animatrices du Clos. La cheffe de service anime ces réunions et est présente sur le site au moins une journée par semaine. Elle accompagne la professionnalisation d'une équipe récente.

- Les réunions générales d'équipe

Mises en place en 2022, elles réunissent l'ensemble du personnel (FAP/SAVS/CLOS Philippe RICORD) et permettent d'aborder des sujets transversaux, de donner des informations générales et/ ou institutionnelles concernant les trois dispositifs. Les ordres du jour de 2023 ont été en partie consacrés à des points d'étapes sur l'autoévaluation et la préparation de la visite d'évaluation par le cabinet externe qui nous a audité sur les activités du FAP. L'équipe SAVS a été volontairement immergée dans cette thématique pour se familiariser avec la méthodologie de l'audit, pour améliorer ses prestations et préparer son plan d'action.

- Les réunions de coordination FAP- ESAT-SAVS

Elles se tiennent au moins deux fois par an et réunissent une équipe pluridisciplinaire composée de l'assistante sociale et la psychologue des ESAT ainsi que les coordonnateurs de projets personnalisés des ESAT et un représentant de l'équipe socio-éducative du SAVS et du FAP.

La direction participe à ces réunions en fonction des sujets traités. Ces rencontres visent à harmoniser les pratiques professionnelles afin de garantir un accompagnement cohérent, respectant les parcours de vie souhaités par chaque personne. Les personnes accompagnées sont systématiquement informées lorsque leur situation est abordée, et leur consentement est requis pour partager des informations personnelles. En principe, les échanges portant sur une situation individuelle se déroulent en présence de la personne concernée, dans un cadre tripartite.



D'autres instances, rencontres, commissions et comités sont organisés au niveau associatif et contribuent à l'organisation de l'offre de service : réunions du Comité Social et Economique, Assemblée Générale, Conseils d'Administration, Comités de Direction, Comité pôle habitat.

Toutes ces réunions font l'objet de compte-rendu.

L'équipe éducative utilise depuis janvier 2024 le dossier unique informatisé (DUI) OGIRYS. Les professionnels utilisent un certain nombre de ses fonctionnalités. Il centralise les informations sociales, administratives et de santé partagée d'une personne accompagnée dans un même dossier. Cela facilite la coordination des professionnels et garantit la qualité des prestations. La sécurisation des données est assurée et l'éditeur du logiciel est en conformité avec la Réglementation en matière de collecte et traitement de données.

L'accès aux informations concernant la personne et la consultation du dossier Social sont possibles (**Article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles**). Pour exercer son droit de consultation, il s'agit d'adresser une demande écrite à la Direction du service. La personne sera reçue en entretien durant lequel le dossier sera remis pour le consulter (*et/ou remise d'un accès au logiciel lorsque cette fonctionnalité existera*).

Des notes d'information et une communication par mail sont utilisées entre l'équipe éducative et la direction.

4. Le soutien aux professionnels

En 2023 et 2024, les principales actions de formation réalisées ont été les suivantes :

- Recyclage SST et formation initiale SST (Sauveteur Secouriste au Travail)
- Formation aux risques incendie
- Journée AUTICIEL
- Formation appropriation de la nomenclature Sérafin (Directrice)
- Formation Collective à destination des intervenants sociaux et personnels des services généraux :
 - Approche du handicap social
 - Premier secours en santé mentale
 - Ecrits professionnels
 - Démarche de bientraitance
 - Vieillesse des personnes en situation de handicap
 - Être plus à l'aise dans son environnement de travail

Deux journées d'accompagnement autour de la question du deuil en 2024 ont été réalisées, dédiées principalement à de l'écoute et de l'apport d'outils sur la gestion du deuil au sens large : changement de direction, changement de pratique managériale, départ de personnes vers d'autres dispo, etc. Ces journées peuvent être renouvelées selon les besoins exprimés par l'équipe.



D'autres moments et d'autres leviers existent pour améliorer la qualité de vie au travail depuis 2022 :

- Une auberge espagnole tenue chaque année depuis 2022, généralement en été
- L'intervention de professionnels extérieurs : massage des mains en 2022, invitation au pot de Noël des salariés, avec leurs enfants (mineurs) en décembre 2023
- Une proposition de participer au repas annuel des ESAT, grande fête organisée chaque année en décembre avec prise en charge du repas pour les professionnels
- Une invitation au Barbecue des salariés qui se tient depuis deux ans au bénéfice de tous les salariés de l'AFAEDAM
- Une sollicitation chaque année de l'équipe sur ses besoins en matériel//amélioration des conditions de travail : chaise de bureau, matériel de ménage/linge, fournitures diverses dont fournitures éducatives pour les personnes accompagnées, etc...
- Management situationnel et gestion des compétences à partir des compétences :
 - Entretien avec le professionnel s'il est en difficulté : écoute active –
 - Liens entre les demandes émanant des entretiens pros et formations mises en œuvre - Les formations contribuent à la professionnalisation de l'équipe qui est « jeune » dans ce service (visite à domicile entre autres)
 - Une certaine souplesse dans le fonctionnement (planning)(si cela peut entrer dans ce cadre)
- Une semaine de 4 jours pour l'équipe

L'équipe de Direction progresse ainsi quotidiennement, en étant à l'écoute des salariés, en impliquant les professionnels dans la prise de décision (ex : investissements, achats, procédures et modes opératoires nécessaires ...), en informant l'équipe sur les moyens (sur le budget, sur les résultats, sur le plan d'investissement et notamment lors des Réunions Générales et au fil de l'eau), en communiquant sur les projets (Co-construction du Projet avec M. Vincent).

L'amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVT) s'organise aussi via l'adaptation des horaires si besoins spécifiques, lien avec la médecine du travail, prime PPV institutionnelle.



VII. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

En 2018, l'AFAEDAM a signé avec le Conseil Départemental un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour une période de deux ans. Pour cause de pandémie, l'étendue de l'exercice de ce CPOM a été élargie en l'attente de signature d'un nouveau contrat. Par ailleurs, en 2018 le SAVS, nommé SAHTHMO était intégré au FAP Les peupliers. Les objectifs identifiés dans le CPOM sont les suivants :

- Faire évoluer l'offre médico-sociale et améliorer la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur les territoires,
- Améliorer la qualité des accompagnements, notamment par un processus continu d'évaluation et d'amélioration de la qualité,
- Améliorer l'inscription des établissements et services médico-sociaux dans leurs territoires et faciliter les coopérations inter-établissements et inter-gestionnaires,
- Assurer le respect du droit des usagers,
- Optimiser la gestion des moyens humains et financiers mis à disposition des gestionnaires pour remplir leurs missions auprès des personnes handicapées.

Au vu de l'évolution des besoins des personnes, du service et des politiques, d'autres axes d'intervention viennent compléter ces objectifs. Ce plan d'action complète l'état des lieux précédent et fixe les objectifs de travail pour les cinq années à venir, à compter de la rentrée de septembre 2025.

La Bientraitance ainsi que la prévention de la maltraitance sont les lignes directrices de nos actions. Ces principes, pour être une véritable pratique quotidienne, doivent être affirmés et travaillés en continu.

L'inscription des personnes handicapées au tant que citoyens, passe par le développement des partenariats et coopérations avec les acteurs du territoire. La collaboration avec ces derniers participe à l'inclusion et la participation sociale du résident, actions présentes dans nos différentes fiches actions.

Le pouvoir d'agir, l'auto-détermination et la pair-aidance sont également des axes ciblés et des moyens d'aller vers un ailleurs. Ils sont une manière de penser l'accompagnement et leur évocation réaffirme la bonne pratique que nous devons poursuivre.

« L'autodétermination » n'est pas de placer toute personne, y compris lorsque son discernement est altéré, face à des choix qui peuvent la mettre en danger ou devant des responsabilités qu'elle ne peut pas assumer. Il s'agit seulement d'adopter la position « d'aider à décider » ou « d'apprendre à décider », plutôt que de « décider à la place », et de s'organiser pour susciter et encourager les choix et préférences de vie, en sachant ensuite y répondre. »⁸

⁸ « Experts, acteurs, ensemble ... pour une société qui change ». Rapport - Denis PIVETEAU 15 février 2022



Ce plan d'action propose une approche globale qui établit des objectifs pour les cinq prochaines années, dans une démarche d'amélioration continue visant à garantir les droits et à promouvoir la bientraitance. Il cherche à renforcer plusieurs dimensions essentielles telles que l'inclusion, l'autonomie, la qualité de vie, la santé, la participation sociale, l'individualisation de l'accompagnement, ainsi que la fluidité et la continuité des parcours, évitant ainsi les ruptures.

Il met également en lumière la question de la parentalité, qui constitue un axe à développer davantage. La collaboration avec les SESSAD est nouvellement identifiée, notamment pour prévenir les ruptures dans les parcours d'accompagnement des jeunes adultes et leur permettre, à terme, de quitter le domicile familial. Une autre priorité consiste à renforcer la formation professionnelle des équipes dans l'accompagnement des personnes présentant des troubles autistiques, un public encore minoritaire, mais dont les besoins méritent une attention accrue.

Par ailleurs, le plan accorde une attention particulière à la qualité de vie au travail des équipes, tout en intégrant des principes de responsabilité sociétale et environnementale.

Pour accomplir ces objectifs, il est essentiel de mobiliser les ressources disponibles de manière stratégique et coordonnée. Une approche centrée sur les besoins individuels, tout en répondant aux « enjeux collectifs », permet de garantir un accompagnement adapté et inclusif.

I. Plan d'actions

Axe : S'inscrire dans les évolutions réglementaires visant à améliorer le parcours des personnes en situation de handicap sur les territoires		
Objectif	Animer la démarche de prévention et de lutte contre la maltraitance	
Actions	- Animer des espaces dédiés pour la lutte contre la maltraitance - Renforcer l'appropriation des thématiques de maltraitance par les personnes accompagnées dans le quotidien - Renforcer la prévention de la maltraitance : traitement des suspicions de maltraitance en s'appuyant sur les enquêtes de satisfaction - Poursuivre la traçabilité dans le DUI Ogirys et l'analyse des événements indésirables et leur communication en réunion d'expression libre	- Equipe socio-éducative (SE) et Direction – 2026 à 2029 - Equipe SE et Direction – 2026 à 2029 - Comité qualité - 2026 à 2029 - Equipe SE et Direction- 2025 à 2029
Objectif	Poursuivre la promotion de la bientraitance	
Actions	- Renforcer l'appropriation des thématiques de bientraitance par les personnes accompagnées dans le quotidien - Questionner la pratique de l'établissement et de ses professionnels au fil de l'eau	- Equipe SE et Direction – 2026 à 2029 - Direction - 2025 à 2029
Objectif	Renforcer la coordination du parcours avec les services orienteurs	
Actions	- Inscrire le service dans Via-trajectoire - Renforcer la communication sur les missions du SAVS auprès des partenaires intervenant en amont de la mesure SAVS - Participer aux rencontres organisées par le CD avec les autres opérateurs	- Direction - 2025 - Equipe SE et Direction – 2025 à 2029 - Equipe SE et Direction – 2025 à 2029



Axe : Adapter les moyens humains aux besoins et aux rythmes de vie des usagers		
Objectif	Renforcer les compétences des professionnels	
Actions	- Poursuivre les formations sur les besoins spécifiques au public - Créer une instance de réflexion sur la pratique en inter-associatif	- Direction - 2025-2029 - Equipe SE et Direction - 2028
Axe : Personnaliser l'accompagnement		
Objectif	Permettre l'autodétermination et le pouvoir d'agir des personnes	
Actions	- Recueillir les désirs et choix de la personne sur la place de son entourage - Renforcer l'information sur les droits dès le début d'accompagnement - Former les professionnels à l'autodétermination - Renforcer la pair-aidance - Poursuivre les formations, sensibilisation, information des personnes à ces nouveaux concepts	- Référent de projet personnalisé - 2025 - Référent de projet personnalisé - 2025 - Direction – 2026 à 2029 - Equipe SE – 2026 à 2029 - Equipe SE – 2026 à 2029
Axe : Renforcer les partenariats pour améliorer les parcours de vie		
Objectif	Renforcer la fonction appui-ressource au milieu ordinaire	
Actions	- Etayer et diversifier le partenariat existant - Optimiser la mutualisation des ressources et des partenaires impliqués - Permettre à la personne accompagnée d'être actrice dans la fonction appui ressource	- Direction et Référent du projet – 2026 à 2029



Axe : Adapter l'accompagnement en fonction de l'évolution des publics et de leurs besoins spécifiques		
Objectif	Renforcer l'accompagnement dans le cadre du vieillissement	
Actions	- Poursuivre l'identification fine des besoins des personnes accompagnées - Développer le partenariat de manière à offrir un "plateau technique", en externe, qui favorise le maintien à domicile lorsqu'il y a des pathologies associées	- Equipe SE et Direction – 2027 à 2029
Objectif	Consolider l'accompagnement à la conjugalité et à la parentalité	
Actions	- Former les professionnels sur le sujet - Recenser et étayer un réseau de partenaires compétents PMI/Protection de l'enfance - Déployer les supports d'information et de sensibilisation à destination des PSH	- Direction - 2025 - Direction et Equipe SE - 2026 - Direction et Equipe SE – 2026 à 2029
Objectif	Consolider l'accompagnement au logement	
Actions	- Poursuivre la professionnalisation de l'équipe sur les questions de savoir habiter - Poursuivre la collaboration avec le dispositif d'habitat inclusif comme outil d'insertion par le logement - Appuyer l'accès au logement en réfléchissant à la diversification des modalités d'habitat	- Direction- 2025 - Equipe SE - 2025 - Equipe et Direction – 2028



Objectif	<i>Appuyer les personnes dans la mise en œuvre de leur vie professionnelle</i>	
Actions	- Accompagner les projets professionnels/ la vie professionnelle/ le statut de « salarié//TH⁹ » en ESAT et dans le milieu ordinaire ou de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) - Faciliter leur accès aux dispositifs d'insertion par l'activité économique, dans le milieu ordinaire	- Equipe SE – 2025 à 2029
Objectif	<i>Engager la collaboration avec le (les) SESSAD et la psychiatrie</i>	
Actions	- Offrir un accompagnement adapté et coconstruit avec le SESSAD pour les jeunes adultes porteurs de troubles spécifiques à partir du domicile des parents - Collaborer systématiquement avec la psychiatrie dans le cas de double pathologie	- Equipe SE et Direction – 2026 à 2029
Axe : Poursuivre le déploiement de la démarche d'amélioration continue de la qualité		
Objectif	<i>Améliorer la traçabilité des prestations / actions et de leur évaluation</i>	
Actions	- Poursuivre le déploiement d'Ogirys (DUI) - Réaliser une auto-évaluation de la qualité des prestations - Formaliser le Plan d'Amélioration Continue de la Qualité	- Equipe SE et Direction - 2025 à 2029 - Equipe et Direction - 2026 - Equipe SE et Direction - 2027

⁹ TH = Travailleur Handicapé



Axe : Responsabilité sociale et environnementale		
Objectif	Développer la démarche d'éco-responsabilité	
Actions	- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation au développement durable (tri des déchets...) - Piloter le service au regard de la réglementation et de conduites responsables - Rendre la personne accompagnée actrice de la démarche	- Equipe SE et Direction – 2026 à 2029

Par Direction, nous entendons équipe de Direction : Cheffe de service et directrice

Les fiches actions ont été élaborées à partir des travaux sur d'élaboration du projet de service, accompagnés par le CREAL et donc des pistes repérées pendant ces échanges avec des représentants des salariés du SAVS La Ressource. Elles ont été abondées par l'équipe de Direction et validées par la Directrice de l'établissement.

Les membres de ce collectif de travail étaient :

- Sylvie SCHMIT : Educatrice Spécialisée
- Lilou PINCON : Intervenante Sociale
- Charline ADAM : Assistante de Service Social
- Cindy DIDIER : Educatrice Spécialisée
- Nicolas GRIMAUD : AMP
- Nathalie KOLCZYNSKI : Cheffe de service
- Sandra PINOT : Directrice

2. Fiches-action

Axe : S'inscrire dans les évolutions réglementaires visant à améliorer le parcours des personnes en situation de handicap sur les territoires	
Fiche action n°1	Animer la démarche de prévention et de lutte contre la maltraitance
Actions à mettre en œuvre	
Conformément au décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance décrite dans le présent projet doit être étayée. I.1 Animer des espaces dédiés pour la lutte contre la maltraitance : construire les modalités de fonctionnement de ces espaces I.2 Renforcer l'appropriation des thématiques de maltraitance par les personnes accompagnées dans le quotidien : sensibilisation et information I.3 Renforcer la prévention de la maltraitance : traitement des suspicions de maltraitance en s'appuyant sur les enquêtes de satisfaction I.4 Analyser les événements indésirables : faire un bilan annuel causes, effets, récurrences pour une analyse de situation globale pour en faire des outils de prévention, s'appuyer sur le logiciel OGIRYS pour un traitement statistique	
Pilote	Calendrier
Equipe SE et Direction Comité de suivi de la qualité	I.5 : 2025 I.1 – I.2 – I.4 : 2026 I.3 : 2027
Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi / de résultats
Déployer AGEVAL Planifier 4 réunions d'expression libre par an dont une dédiée à la maltraitance. Enquête de satisfaction annuelle aux personnes accompagnées intégrant des questions relatives à la prévention de la maltraitance. Repris en individuel lors des VAD et suivis. Intégrer le bilan annuel des EI dans le rapport d'activités du SAVS. Communication en réunion d'expression libre. Point à évaluer en comité de suivi de la qualité	Auto-éval Ageval Respect de la tenue des réunions et comité de suivi qualité Nombre de sujets relatifs à la maltraitance par rapport aux suspicions abordées en comité de suivi Nombre de FEI signalant une situation de maltraitance ou de suspicion : traçabilité Ogirys Nombre d'actions correctrices mises en œuvre Objectif 0 FEI maltraitance institutionnelle 85 % de taux de satisfaction des personnes accompagnées



Axe : S'inscrire dans les évolutions réglementaires visant à améliorer le parcours des personnes en situation de handicap sur les territoires

**Fiche action
n°2**

Poursuivre la promotion de la bientraitance

Actions à mettre en œuvre

2.1 Renforcer l'appropriation des thématiques de bientraitance par les personnes accompagnées dans le quotidien

2.2 Questionner la pratique de l'établissement et de ses professionnels au fil de l'eau

Pilote

- Equipe SE et Direction – 2026 à 2029
- Direction - 2025 à 2029

Calendrier

2.1 : 2026 à 2029
2.2 : 2025 à 2029

Moyens à mettre en œuvre

Elaborer une charte de bientraitance et soutenir la pratique de bientraitance

Réintroduire les notions de bientraitance lors des réunions de service

Reprendre la notion en individuel lors des VAD et suivi et/ou dans les réunions d'expression libre.

Mesurer la satisfaction des personnes accompagnée chaque année en intégrant des questions relatives sur leurs sentiments relatifs à la bientraitance

Mobiliser le comité de suivi qualité

Indicateurs de suivi / de résultats

Charte élaborée et diffusée à chaque nouvel embauché : lors du dossier d'embauche et à chaque nouvelle personne accompagnée

Compte-rendu relatif au sujet : au moins 1/an

85 % de taux de satisfaction des personnes accompagnées

Un comité de suivi qualité par an avec un point consacré au sujet avec étude et gestion des paradoxes

Nombre de formations, sensibilisations réalisées

Nombre d'échanges relatifs aux pratiques professionnelles en réunion d'équipe ou en échanges informels.



Axe : S'inscrire dans les évolutions réglementaires visant à améliorer le parcours des personnes en situation de handicap sur les territoires	
Fiche action n°3	Renforcer la coordination du parcours avec les services orienteurs
Actions à mettre en œuvre	
3.1 Déployer Via-trajectoire au sein du SAVS 3.2 Renforcer la communication sur les missions du SAVS auprès des partenaires intervenant en amont de la mesure SAVS 3.3 Participer aux rencontres organisées par le CD avec les autres opérateurs	
Pilote	Calendrier
Direction Equipe SE	3.1 : 2025 3.2 : 2025 à 2029 3.3 : 2025 à 2029
Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi / de résultats
Utiliser le logiciel Via trajectoire et mettre à jour la liste des personnes accompagnées, gérer la liste d'attente, notifier les admissions Utiliser Via trajectoire pour communiquer sur le SAVS : intégrer le livret d'accueil et les autres outils possibles Faire intervenir l'atelier de communication avec des outils adaptés pour la présenter les missions du SAVS et les participations aux activités, Accompagner les personnes accompagnées à communiquer vers les partenaires et institutions. Provoquer et programmer des rencontres et échanges avec les partenaires. Participer aux événements extérieurs	Liste Via trajectoire à jour Nombre de candidatures issues de Via trajectoire Documents internes téléchargés sur le site Via trajectoire Nombre de participations aux événements et manifestations extérieures – inclusion dans les événements de la commune/bassin d'habitat : au moins 3 par an Nombre d'article et/ou de posts dans la gazette interne, sur le site internet, sur les réseaux sociaux ou autres outils de com : au moins deux articles par trimestre Nombre de rencontres ou échanges avec les différents partenaires.



Axe : Adapter les moyens humains aux besoins et aux rythmes de vie des usagers	
Fiche action n°4	<i>Renforcer les compétences des professionnels</i>
Actions à mettre en œuvre	
4.1 Poursuivre les formations sur les besoins spécifiques au public 4.2 Créer une instance de réflexion sur la pratique professionnelle en équipe, et en inter associatif	
Pilote	Calendrier
Direction Equipe SE	4.1 : 2025-2029 4.2 : 2028
Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi / de résultats
Prendre en compte les besoins et demandes de formations des professionnels dans le plan de formation de l'association. Permettre la transmission des savoirs acquis au reste de l'équipe Provoquer des temps de réflexion en inter associatif Mettre en place des séances d'analyses des pratiques professionnelles	Nombre de formations réalisées en lien avec les besoins spécifiques et en lien avec les entretiens professionnels CR des réunions de service : avec évaluation de la transmission interne Nombre de rencontres avec des services extérieurs Evaluation de l'appropriation du contenu de formation dans la pratique professionnelle : évaluation à travers les PP, les entretiens annuels d'évaluation, l'auto-évaluation



Axe : Personnaliser l'accompagnement	
Fiche action n°5	<i>Permettre l'autodétermination et le pouvoir d'agir des personnes</i>
Actions à mettre en œuvre	
5.1 Recueillir les désirs et choix de la personne sur la place de son entourage 5.2 Renforcer l'information sur les droits dès le début d'accompagnement 5.3 Former les professionnels à l'autodétermination 5.4 Renforcer la pair-aidance 5.5 Poursuivre les formations, sensibilisation, information des personnes accompagnées à ces nouveaux concepts	
Pilote	Calendrier
Référent de projet personnalisé Direction Equipe SE	5.1 : 2025 5.2 : 2025 5.3 : 2026 à 2029 5.4 : 2026 à 2029 5.5 : 2026 à 2029
Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi / de résultats
Mobiliser les PP Intégrer des formations adaptées dans le plan de formation Poursuivre les formations, sensibilisation, information des personnes à ces nouveaux concepts en intra et en collaboration avec des partenaires.	Les PP font tous état de la place laissée à l'entourage Nombre de professionnels formés à ces concepts Nombre de sensibilisations ou formations mises en place pour les personnes accompagnées Résultat des enquêtes de satisfaction annuelles Niveau d'implication des personnes accompagnées dans leur PAP : indiqué dans le DUI de la personne



Axe : Renforcer les partenaires pour améliorer les parcours de vie	
Fiche action n°6	Renforcer la fonction appui-ressource au milieu ordinaire
Actions à mettre en œuvre	
6.1 Etayer et diversifier le partenariat existant 6.2 Optimiser la mutualisation des ressources et des partenaires impliqués 6.3 Permettre à la personne accompagnée d'être actrice dans la fonction appui ressource	
Pilote	Calendrier
Référent du projet - 2025 Equipe SE – 2025 Atelier de communication Un membre de l'équipe dédié pour animer cette action N°6	6.1 – 6.2 – 6.3 : 2025 à 2029
Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi / de résultats
Renforcer le benchmarking du partenariat existant Identifier les domaines où la mutualisation peut être améliorée Renforcer la communication sur les prestations du SAVS vers les partenaires Pérenniser les sensibilisations ou informations menées par les personnes en situation de handicap Déployer des actions d'information informelle auprès des professionnels de santé et de soins sur la connaissance du handicap Concevoir des ateliers thématiques dans et hors les murs pour renforcer les liens entre les parties prenantes (dynamiser les échanges et identifier les besoins communs).	Liste des contacts partenaires mis à jour sur Ogirys Cartographie des partenaires connue de toute l'équipe : Nombre, type, plus-value, collaboration possible ... Outils adaptés pour permettre la prise de parole en public personnes : vidéos à l'aide de l'Intelligence Artificielle (IA), supports FALC Nombre d'actions menées et réalisées par les personnes accompagnées Présence des intervenants sociaux aux rendez-vous médicaux/paramédicaux ou avec d'autres professionnels (pour faire de la « méta traduction ») Nombre de personnes accompagnées participants à l'atelier de communication (groupes en fonction de domaines d'intervention) Enquêtes partenaires, retours d'expérience



Axe : Adapter l'accompagnement en fonction de l'évolution des publics et de leurs besoins spécifiques //transformation de l'offre	
Fiche action n°7	Renforcer l'accompagnement dans le cadre du vieillissement
Actions à mettre en œuvre	
7.1 Poursuivre l'identification fine des besoins des personnes accompagnées 7.2 Développer le partenariat de manière à offrir un "plateau technique", en externe, qui favorise le maintien à domicile lorsqu'il y a des pathologies associées	
Pilote	Calendrier
Equipe socio-éducative Direction	7.1 – 7.2 : 2027 à 2029
Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi / de résultats
Mobiliser toutes les fonctionnalités d'Ogirys à partir des entretiens d'accompagnement : Instruire la fiche de repérage des signes et de prévention du vieillissement dans Ogirys Poursuivre les formations sur le vieillissement Mobilisation des partenaires (cf axe partenariats) et notamment celui avec Monsieur Vincent pour les orientations sans rupture, en Ehpad	Nombres de dossiers actifs dans Ogirys : habitude de vie, vieillissement, etc... Formation inscrite au PAUF Nombre de professionnels formés Nombre d'actions engagées avec les services de maintien à domicile Nombre d'orientation en Ehpad



Axe : Adapter l'accompagnement en fonction de l'évolution des publics et de leurs besoins spécifiques//transformation de l'offre	
Fiche action n°8	<i>Consolider l'accompagnement à la conjugalité et à la parentalité</i>
Actions à mettre en œuvre	
8.1 Former les professionnels sur le sujet 8.2 Recenser et étayer un réseau de partenaires compétents PMI/Protection de l'enfance 8.3 Déployer les supports d'information et de sensibilisation à destination des personnes accompagnées	
Pilote	Calendrier
Equipe SE et Direction – 2026 Un membre de l'équipe dédié pour animer cette action	8.1 : 2025 8.2 : 2025 à 2029 8.3 : 2026 à 2029
Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi / de résultats
Former les professionnels sur le sujet	
Construire les fiches de procédure afin d'avoir un mode opératoire	Formation inscrite au PAUF Nombre de professionnels formés
Campagne de sensibilisation sur des thématiques : consentement, conjugalité, parentalité ...	Nombre de personnes concernées par cet accompagnement Nombre de partenariats mobilisés
Intervention des professionnels du secteur : sage-femmes, PMI, planning familial	



Axe : Adapter l'accompagnement en fonction de l'évolution des publics et de leurs besoins spécifiques //transformation de l'offre	
Fiche action n°9	Consolider l'accompagnement au logement
Actions à mettre en œuvre	
9.1 Poursuivre la professionnalisation de l'équipe sur les questions de savoir habiter 9.2 Poursuivre la collaboration avec le dispositif d'habitat inclusif comme outil d'insertion par le logement 9.3 Appuyer l'accès au logement en réfléchissant à la diversification des modalités d'habitat	
Pilote	Calendrier
Référent de projet Equipe SE et Direction	9.1 : 2025 9.2 : Equipe SE//Référent de projet - 2025 9.3 : Equipe et Direction - 2028
Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi / de résultats
Remobilisation des contenus de la formation sur les visites à domicile : fonctions et limites Elaboration de la fiche de procédure Utilisation de la fiche de procédure Favoriser et prioriser les VAD Mobilisation du « faire avec » Enquête de satisfaction Etude des appels à projets	Pourcentage accompagnements VAD/Service Etat du logement Mesure du Bien-être au sein du logement Réponse à appel à projet Nouveau projet proposé



Axe : Adapter l'accompagnement en fonction de l'évolution des publics et de leurs besoins spécifiques //transformation de l'offre	
Fiche action n°10	Appuyer les personnes dans la mise en œuvre de leur vie professionnelle
Actions à mettre en œuvre	
10.1 Accompagner les projets professionnels/ la vie professionnelle/ le statut de « salarié//TH¹⁰ » en ESAT et dans le milieu ordinaire ou de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) 10.2 Faciliter leur accès leur en insertion par l'activité économique, dans le milieu ordinaire CF fiche action partenariat	
Pilote :	Calendrier
Référent de projet Equipe socio-éducative	10.1 – 10.2 : 2025 à 2029
Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi / de résultats
Renforcement de la relation partenariale avec les employeurs (ESAT, milieu ordinaire, entreprise//association de l'IAE) Recensement des compétences transférables au milieu professionnel (formations effectuées, savoirs faire/être) Valoriser les compétences professionnelles Information sur les droits et devoirs de salarié//de TH, en individuel et/ou en collectif Stimulation quotidienne pour favoriser l'appropriation du statut de salarié	Nombre de contacts employeurs/SAVS Nombre d'accompagnement à la vie professionnelle Nombre de PAP intégrant la notion de bien-être au travail Etat de la situation au travail dans ls PAP

¹⁰ TH = Travailleur Handicapé



Axe : Adapter l'accompagnement en fonction de l'évolution des publics et de leurs besoins spécifiques //transformation de l'offre	
Fiche action n°11	Engager la collaboration avec le (les) SESSAD et la psychiatrie
Actions à mettre en œuvre	
11.1 Offrir un accompagnement adapté et coconstruit avec le SESSAD pour les jeunes adultes porteur de troubles spécifiques à partir du domicile des parents 11.2 Collaborer systématiquement avec la psychiatrie dans le cas de double pathologie Cf fiche action partenariat	
Pilote	Calendrier
Référent de projet Equipe SE et Direction	11.1 : 2026 à 2029 11.2 : 2025 à 2029
Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi / de résultats
Vérification de l'adéquation avec les pistes identifiées dans l'enquête sur la transformation de l'offre Construction d'un accompagnement « sur mesure » avec les professionnels du SESSAD Formation des professionnels (aux TSA et autres)	Formation inscrite au PAUF Nombre de professionnels formés Nombre de rencontre et compte rendu de rencontre avec SESSAD et/ou professionnels de la psychiatrie Nombre de mise en œuvre effective de mesure au bénéfice des personnes rencontrant des troubles psychiatrique et/ou de jeune public sortant de SESSAD



Axe : Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité	
Fiche action n°12	<i>Améliorer la traçabilité des prestations / actions et leur évaluation</i>
Actions à mettre en œuvre	
12.1 Poursuivre le déploiement d'Ogirys (DUI) 12.2 Réaliser une auto-évaluation de la qualité des prestations 12.3 Formaliser le Plan d'Amélioration Continue de la Qualité	
Pilote	Calendrier
Equipe SE et Direction	12.1 : 2025 12.2 : 2026 12.3 : 2027
Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi / de résultats
Systématisation les comptes rendus et autres écrits professionnels. Traçabilité de chaque action dans le DUI Ogirys Evolution du droit d'accès à certaines fonctionnalités d'Ogirys à toute l'équipe Accompagnement de l'équipe à la maîtrise des attendus dans une évaluation : se familiariser avec le manuel de la Haute Autorité de Santé (HAS) Accompagnement à l'utilisation du logiciel AGEVAL	Taux de dossiers actifs dans Ogirys Un compte rendu par action menés auprès d'une personne accompagnée Résultats de l'auto-évaluation : Cotation d'au moins 3.8 et aucune non-conformité sur les critères impératifs de l'HAS Introduction des données tracées dans les Rapports d'Activités et l'auto-évaluation



Axe : S'engager dans une logique de responsabilité sociale et environnementale	
Fiche action n°13	<i>Développer la démarche d'éco-responsabilité</i>
Actions à mettre en œuvre	
13.1 Mettre en place des actions de sensibilisation au développement durable 13.2 Piloter le service au regard de la réglementation et de conduites responsables 13.3 Rendre la personne accompagnée actrice de la démarche	
Pilotes	Calendrier
Direction Equipe SE Personnes accompagnées	13.1 : 2025 à 2029 13.2 : 2025 à 2029 13.3 : 2025 à 2029
Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi / de résultats
Déploiement des collecteurs et cabas à déchets dans les logements Mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de communication Visites organisées sur les sites de tri des déchets	Niveau de déploiement du matériel de collecte Nombres d'actions de sensibilisation